

Document de prescription

Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour le département du Finistère

De	LER/BO
Réf	RST/ODE/LITTORAL/LER/BO-24-001
Version	8
Date d'application	19/02/2024

Résumé

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX sur le territoire de compétence du département du Finistère. Elle est produite par le LER-BO et référencée dans son système documentaire.

Circuit de validation

Rédigé / Mis à jour par	Vérifié par	Approuvé par
Amélie Derrien Correspondante REPHYTOX	Aouregan Terre Correspondante REPHYTOX	Nadine Neaud-Masson Coordination REPHY- REPHYTOX
Signature: 05/02/2024	Signature: 07/02/2024	Signature: 09/02/2024

Original signé

Suivi des modifications

Version	Modifications	Date
V8	Refonte du document (nouvelle charte graphique)	Janvier 2024
V8	Actualisation de la cartographie (remplacement des codes mnémoniques par le nom des points)	Janvier 2024
V8	Mise à jour des logigrammes: <ul style="list-style-type: none"> - Baie de Morlaix large, Rivière de Morlaix et Rivière de la Penzé – Suivi côtier <i>Dinophysis</i> - Baie de Douarnenez – Suivi large - Finistère Sud - Suivi côtier <i>Dinophysis</i> 	Janvier 2024
V8	Mise à jour des commentaires <ul style="list-style-type: none"> - Suivi <i>Alexandrium</i> - Aber Benoît: suivi Juillet à Septembre - Suivi <i>Alexandrium</i> - Aber Wrach: : suivi Juillet à Septembre 	Janvier 2024
V8	Mise à jour des périodes à risques	Janvier 2024
V8	Remplacement de certains lieux de prélèvement Eau: 034-P-001 Pen al Lann > 034-P-043 Pen al Lann (a) 035-P-002 Pont de la corde > 035-P-037 Pont de la corde (a) 037-P-035 Aber Wrac'h 1 > 037-P-132 Aber Wrac'h 2 037-P-001 Le vill > 037-P-133 Le vill (a) 037-P-017 Keramoal > 037-P-134 Keramoal (a)	Janvier 2024
V8	Remplacement des lieux ponctuels des gisements du large par des lieux surfaciques: 033-P-027 Gisement Morlaix intérieur > 032-S-080 Gisement Morlaix intérieur 033-P-027 Gisement Morlaix large > 032-S-081 Gisement Morlaix large 037-P-012 Gisement le Stiff > 037-S-131 Gisement Ouessant 038-P-007 Gisement Sein > 038-S-007 Gisement Sein 038-P-005 Basse Jaune > 038-S-005 Basse Jaune 039-P-111 Gisement Roscanvel > 039-S-281 Rade de Brest – Nord 039-P-011 Kéraliou > 039-S-281 Rade de Brest – Nord 039-P-117 Gisement Le Fret > 039-S-282 Rade de Brest – Sud 039-P-130 Poulmic (a) > 039-S-282 Rade de Brest – Sud 039-P-087 Les Fillettes > 039-S-280 Baie de Camaret 039-P-114 Gisement Camaret > 039-S-280 Baie de Camaret 040-P-008 Baie de Douarnenez > 040-S-008 Baie de Douarnenez 043-P-006 Le Corven de Trévignon > 043-S-035 Gisement Corven de Trévignon 043-P-002 Moutons > 043-S-037 Gisement Moutons 043-P-001 Les Glénan > 043-S-036 Gisement Glénan (Coquilles Saint Jacques) 043-S-001 Les Glénan (autres coquillages)	Janvier 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Historique des révisions:

Version 1.0 : 01/01/2017

Version 2.0 : 01/01/2018

Version 3.0 : 01/04/2019

Version 4.0 : 01/04/2020

Version 5.0 : 01/06/2021

Version 6.0 : 01/01/2022

Version 7.0 : 01/01/2023

Table des matières

1. Introduction	6
1.1. Objectif du document	6
1.2. Stratégies du suivi	6
1.3. Référentiel cartographique	6
2. Notice des logigrammes	7
3. Logigrammes par secteur géographique	7
3.1. Suivi côtier : zone marine 32 / Baie de Lannion	8
3.1.1. Suivi <i>Dinophysis</i>	8
3.1.2. Suivi <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	9
3.1.3. Cartographie des lieux	10
3.2. Suivi côtier : zones marines 33 - 34 - 35 - 36 / Baie de Morlaix large, Rivière de Morlaix, Rivière de la Penzé et Brignogan	11
3.2.1. Suivi <i>Dinophysis</i>	11
3.2.2. Suivi <i>Pseudo-nitzschia</i>	12
3.2.3. Suivi <i>Alexandrium</i>	13
3.2.4. Cartographie des lieux	15
3.3. Suivi Large : zones marines 32-33	16
3.3.1. Logigramme	16
3.3.2. Cartographie des lieux	17
3.4. Suivi côtier : zone marine 37 / Ouessant – Abers	18
3.4.1. Les Abers : Suivi <i>Dinophysis</i>	18
3.4.2. Les Abers : Suivi <i>Pseudo-nitzschia</i>	19
3.4.3. Les Abers : Suivi côtier <i>Alexandrium</i>	20
3.4.4. Ouessant – Blancs Sablons : Suivi côtier <i>Dinophysis</i> , <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	22
3.4.5. Cartographie des lieux	23
3.5. Suivi côtier : zone marine 38 / Iroise – Camaret	25
3.5.1. Suivi <i>Dinophysis</i> , <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	25
3.5.2. Cartographie des lieux	27
3.6. Suivi Large : zones marines 37-38	28
3.6.1. Logigramme	28
3.6.2. Cartographie des lieux	29
3.7. Zone marine 39 / Rade de Brest	30
3.7.1. Suivi côtier <i>Dinophysis</i>	30
3.7.2. Suivi côtier <i>Pseudo-nitzschia</i>	31
3.7.3. Suivi côtier <i>Alexandrium</i>	32
3.7.4. Suivi large	33
3.7.5. Cartographie des lieux	34

3.8. Zone marine 40 / Baie de Douarnenez.....	36
3.8.1. Suivi <i>Dinophysis</i> , <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	36
3.8.2. Suivi large.....	37
3.8.3. Cartographie des lieux.....	38
3.9. Zone marine 42 / Baie d'Audierne	39
3.9.1. Suivi côtier <i>Dinophysis</i>	39
3.9.2. Suivi <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	40
3.9.3. Cartographie des lieux.....	41
3.10. Zones marines 43 à 48 / Finistère Sud.....	42
3.10.1. Suivi côtier <i>Dinophysis</i>	42
3.10.2. Suivi côtier <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	43
3.10.3. Suivi large.....	44
3.10.4. Cartographie des lieux.....	45
3.11. Zones marines 48 - 49 / Laïta - Lorient	49
3.11.1. Suivi côtier <i>Dinophysis</i>	49
3.11.2. Suivi côtier <i>Pseudo-nitzschia</i> , <i>Alexandrium</i>	50
3.11.3. Cartographie des lieux.....	51

1. Introduction

1.1. Objectif du document

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour le département du Finistère. Elle est produite par le Laboratoire Environnement & Ressources Bretagne Occidentale (LER/BO), et référencée dans son système documentaire. Elle est validée par la coordination des réseaux REPHY-REPHYTOX.

Les documents qui chapeautent cette procédure sont :

- La procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX) dont la dernière version en cours à la date d'édition de ce rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.13155/56600>
- La procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxinique (REPHYTOX) dont la dernière version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>
- Procédure nationale pour la mise en œuvre du réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY) : <https://doi.org/10.13155/50389>

1.2. Stratégies du suivi

Les logigrammes, présentés par secteur géographique, indiquent la logique opérationnelle à suivre entre les lieux de surveillance du REPHY et du REPHYTOX dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de ces réseaux. Ces stratégies sont détaillées dans le document de procédure nationale REPHYTOX cité ci-dessus et plus particulièrement dans le paragraphe "STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE"¹.

Trois stratégies principales peuvent coexister selon les secteurs surveillés:

- Le suivi côtier régulier ou en alerte de l'ensemble des familles de phytoplancton potentiellement toxique
- Le suivi systématique hebdomadaire sur les lieux à risque en période à risque pour les toxines lipophiles dans les coquillages
- Le suivi systématique des trois familles de toxines en période de pêche des gisements au large et à grande profondeur

Rappel : Sur les secteurs où l'exploitation professionnelle n'est pas réalisée toute l'année, et qu'il ne s'y s'exerce pas de surveillance pendant l'arrêt d'exploitation, des prélèvements avec analyse des trois types de toxines doivent être réalisés durant le mois précédant la reprise de l'exploitation. Pour plus de précisions, se référer au document de prescriptions national.

Les lieux à risque pour les toxines lipophiles et périodes à risque sont issues de la dernière version du document national "Prescriptions REPHYTOX 2024 - Zones-Lieux et périodes à risque 2024". Deux versions sont établies: une version provisoire en fin d'année pour l'année n+1, et une définitive émise courant de l'année n.

La version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante :



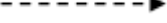

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00858/97036/>

1.3. Référentiel cartographique

Les coordonnées des lieux de surveillance sont consultables sur le site web SURVAL de l'Ifremer mis à jour quotidiennement, à l'adresse suivante : <http://wwz.ifremer.fr/surval/>

¹ <https://doi.org/10.13155/56600>

2. Notice des logigrammes

Zone marine / Baie de ...	Nom et numéro de la (des) zone(s) marine(s) quadrige (Q ²) / du secteur géographique
Suivi Côtier ou Large	Type de suivi selon le type d'exploitation
Point 1 EAU ou Point 2 EAU	CADRE BLEU: lieux de surveillance EAU Fréquence : mensuelle, toutes les 2 semaines, ou hebdomadaire, selon le lieu et en fonction du contexte
Point 1 (coquillage) Point 2 (coquillage) ...	CADRE VERT: lieux de surveillance COQUILLAGE Libellé Q ² du point de prélèvement + (taxon) à prélever <u>Point sentinelle Dinophysis/Lipophiles: en souligné.</u> En cas d'alerte Dinophysis ou de suivi des toxines lipophiles, le(s) point(s) sentinelle(s) est (sont) activé(s) en semaine N+1. D'autres points peuvent être activés en semaine N+2 si les résultats sont non conformes sur le point sentinelle. Fréquence minimale de 15 jours pour les gisements au large, hebdomadaire en alerte.
	Lien logique hors alerte
	Lien logique en alerte
	Retour à la normale selon les prescriptions du cahier REPHYTOX
	Résultat non-conforme si phytoplancton ou phycotoxines supérieurs au seuil en vigueur ou au demi-seuil pour les toxines lipophiles. En cas d'alerte phycotoxines, les prélèvements de coquillages sont à reconduire jusqu'à obtenir deux résultats conformes successifs.
Semaine N	Semaine N, Semaine N+1... Logique temporelle
Remarques du LER :	Commentaire du LER

La réalisation des prélèvements, planifiés ou en alertes, est conditionnée à un accès favorable à la ressource.

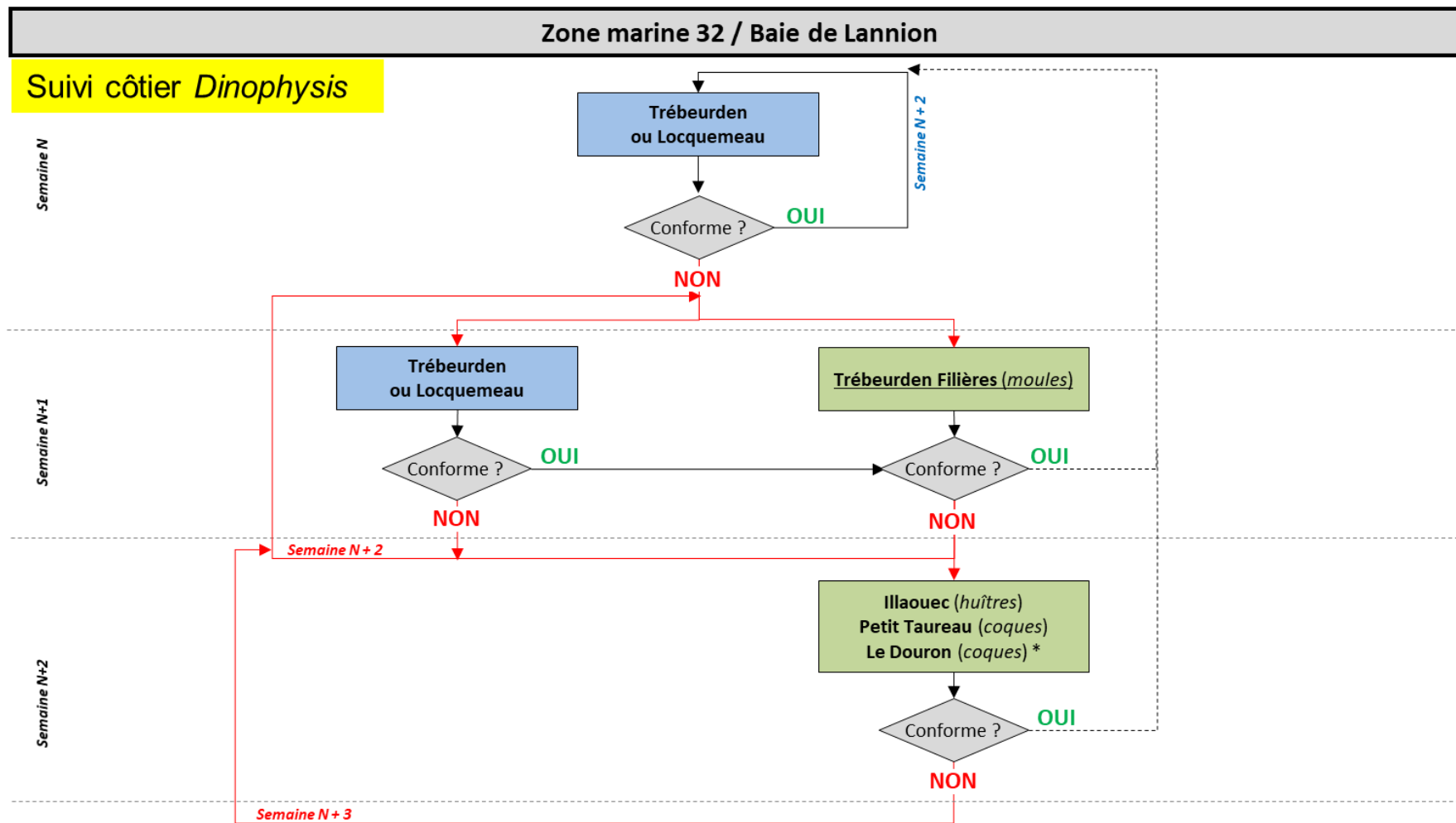
Ces logigrammes sont soumis à amélioration continue, les stratégies d'échantillonnage sont présentées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des signaux environnementaux nouveaux

3. Logigrammes par secteur géographique

Les logigrammes suivants présentent les stratégies d'échantillonnage par zones marines et type de suivi.

3.1. Suivi côtier : zone marine 32 / Baie de Lannion

3.1.1. Suivi *Dinophysis*



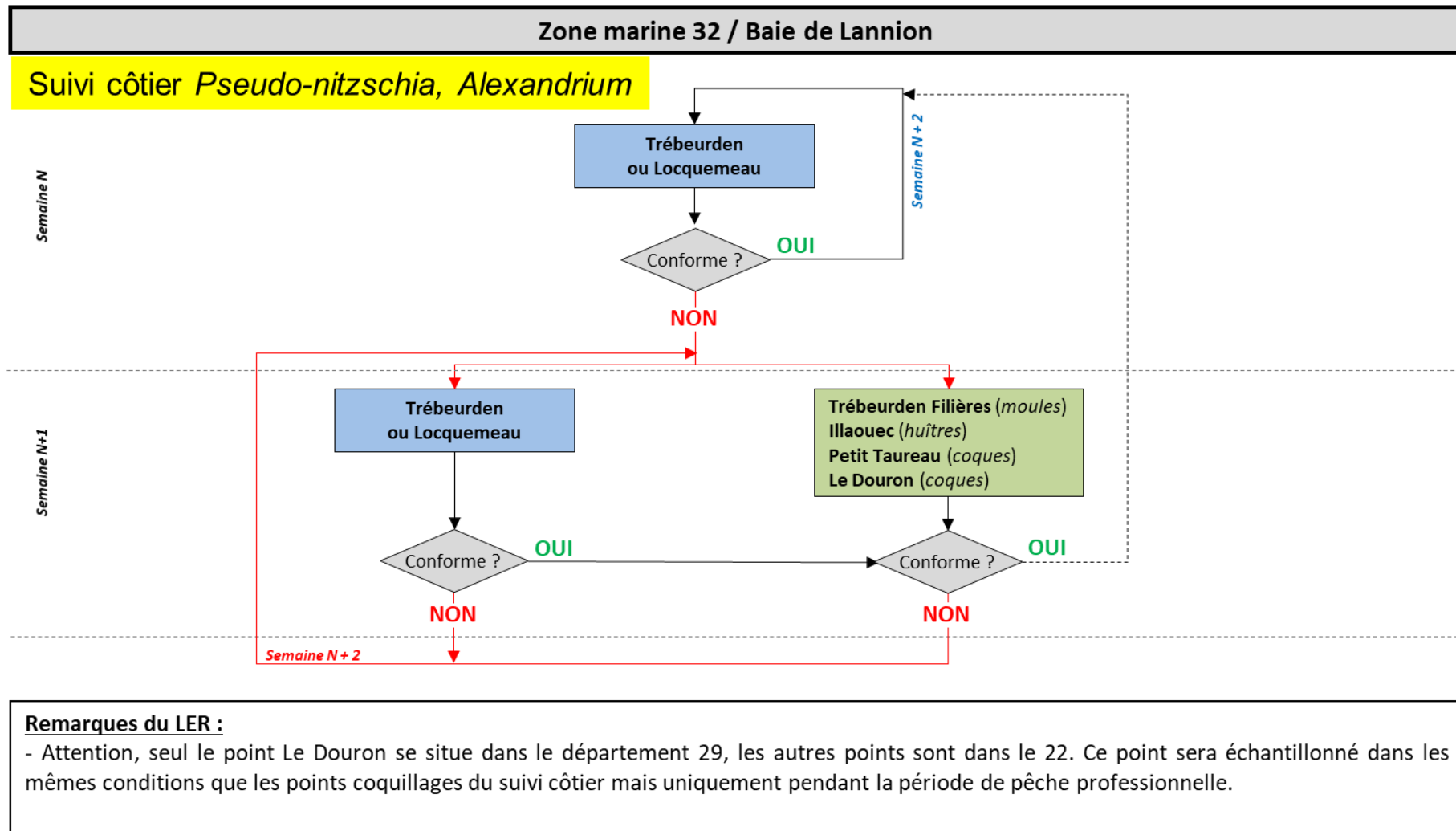
Remarques du LER :

- Information sur la période à risque de la zone :

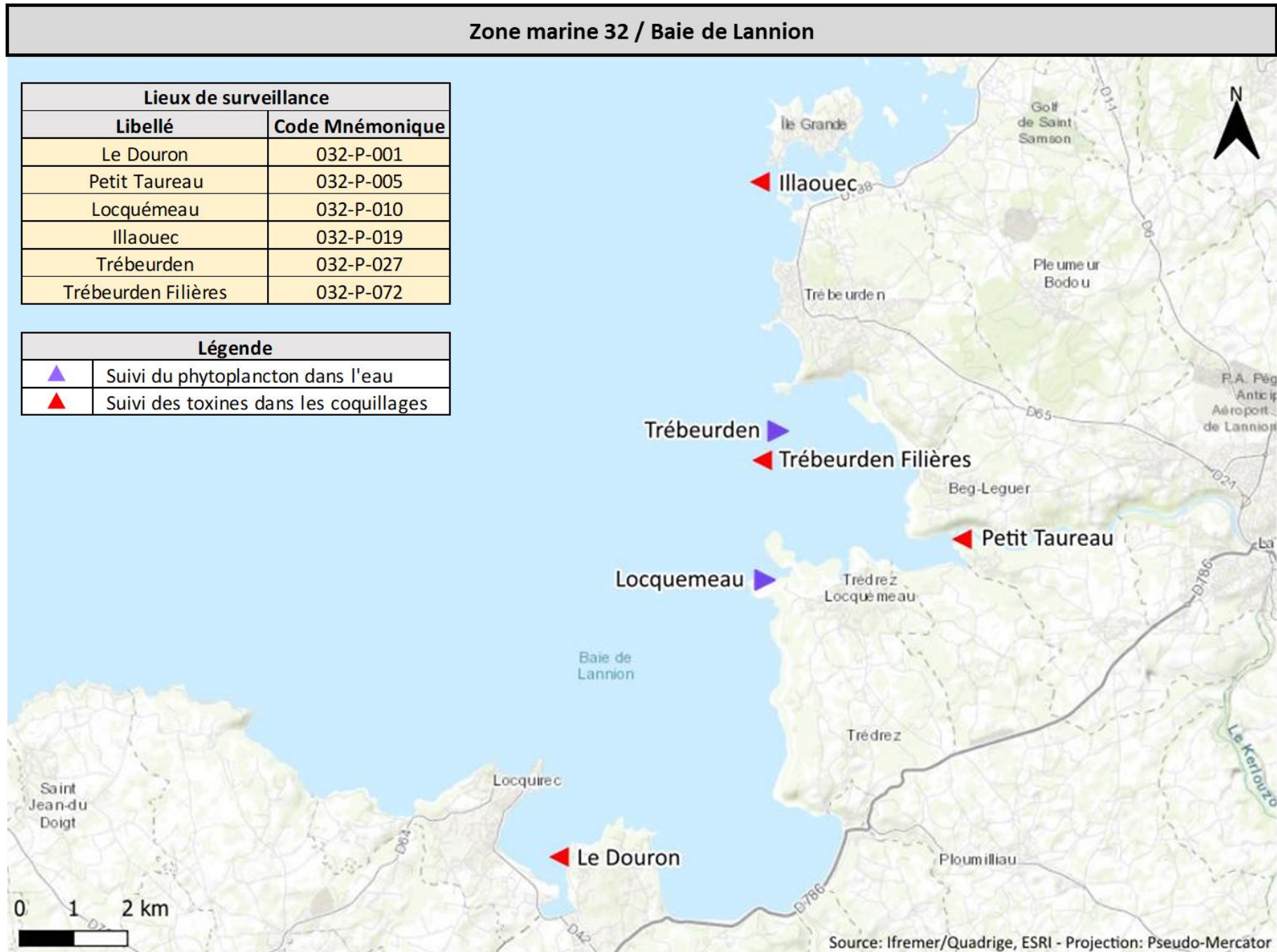
Zone marine	Lieu concerné de la zone	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
032 - Baie de Lannion	032-P-072 Trebeurden-Filières												

- Attention, seul le point Le Douron se situe dans le département 29, les autres points sont dans le 22. Ce point sera échantillonné dans les mêmes conditions que les points coquillages du suivi côtier mais uniquement pendant la période de pêche professionnelle.

3.1.2. Suivi *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*

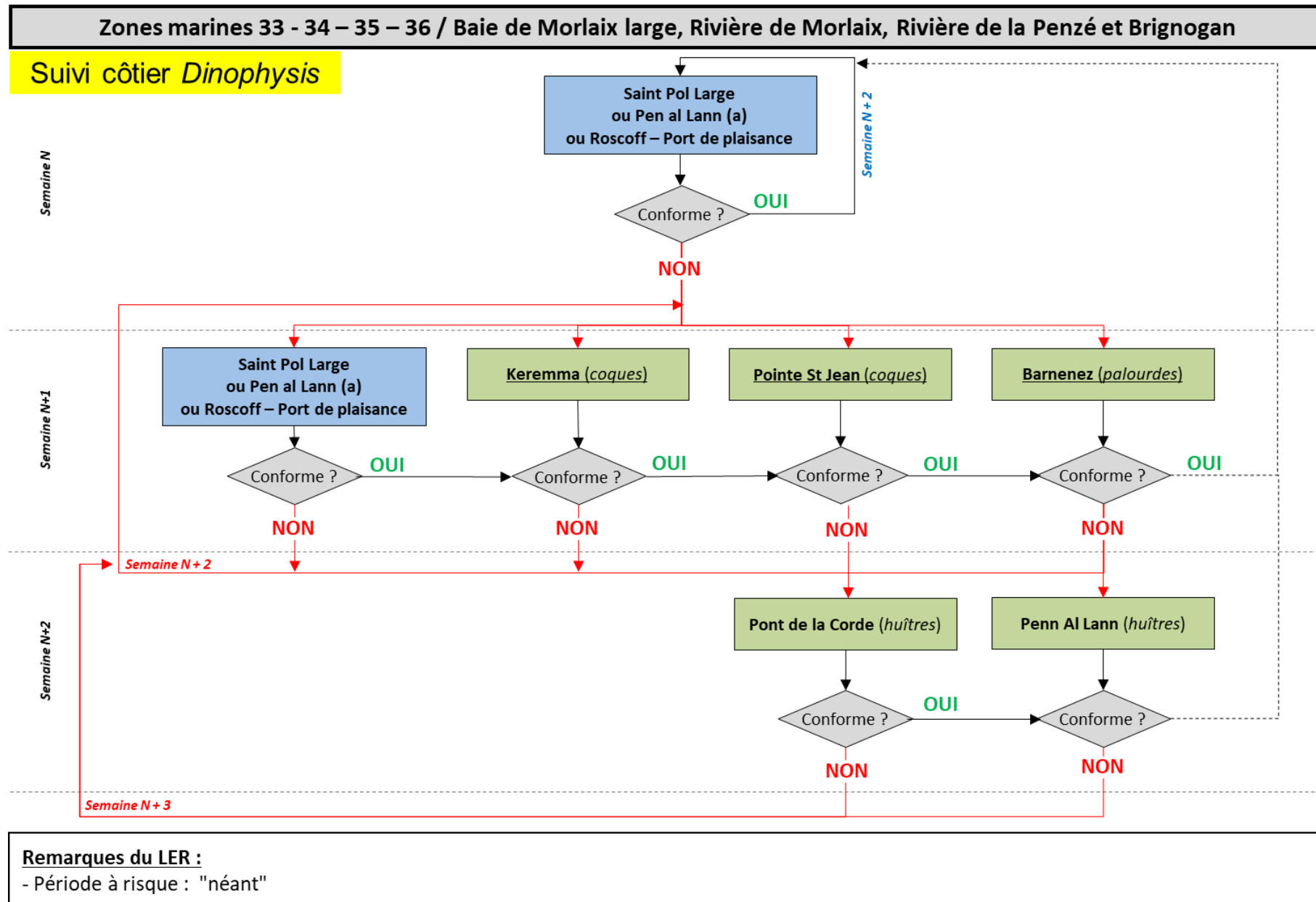


3.1.3. Cartographie des lieux



3.2. Suivi côtier : zones marines 33 - 34 - 35 - 36 / Baie de Morlaix large, Rivière de Morlaix, Rivière de la Penzé et Brignogan

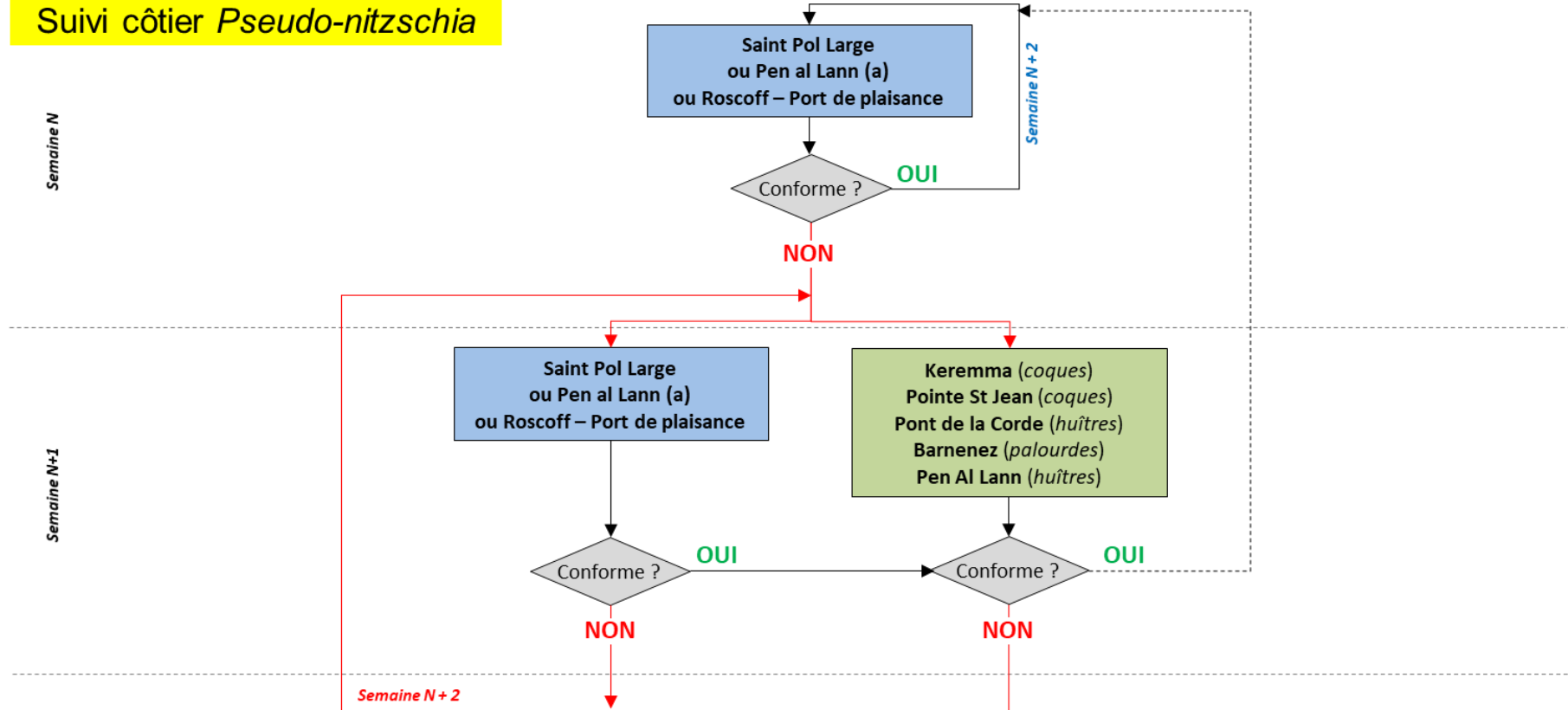
3.2.1. Suivi *Dinophysis*



3.2.2. Suivi *Pseudo-nitzschia*

Zones marines 33 - 34 - 35 – 36 / Baie de Morlaix large, Rivière de Morlaix, Rivière de la Penzé et Brignogan

Suivi côtier *Pseudo-nitzschia*



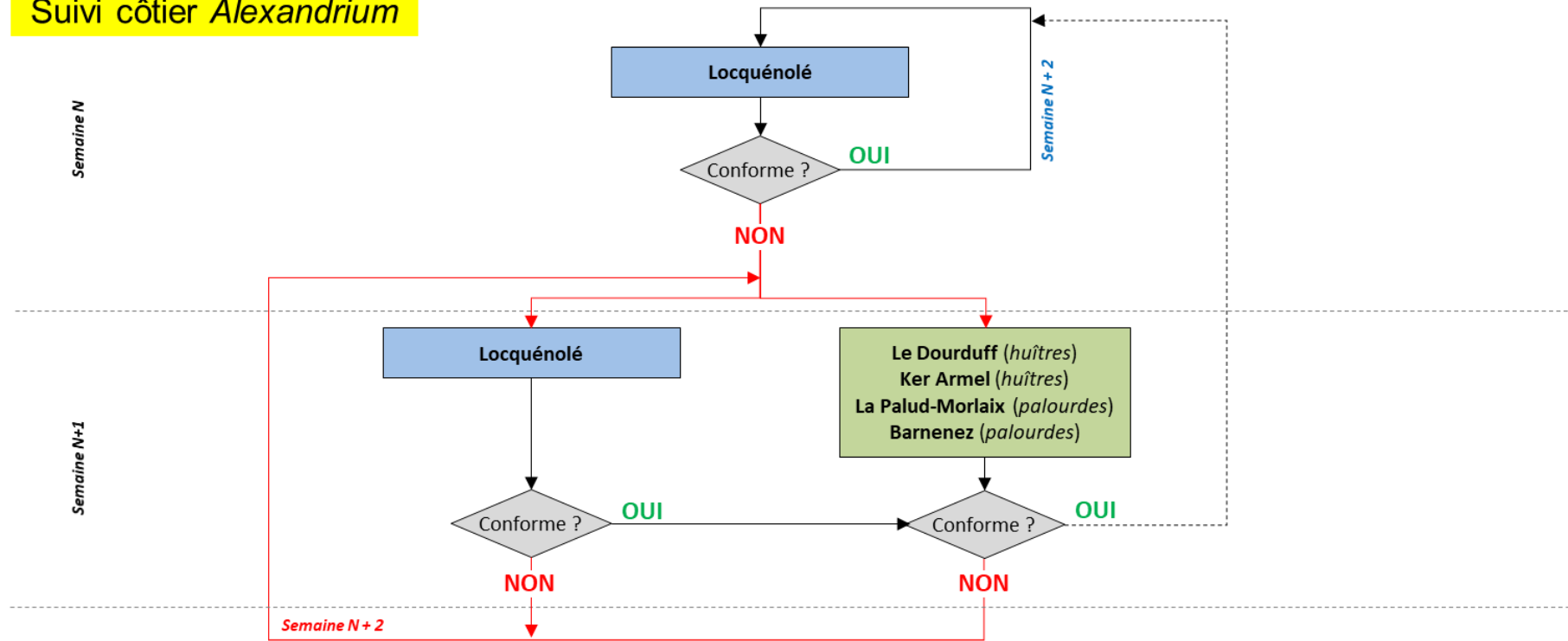
Remarques du LER :

- Pen al Lann (a) est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) d'avril à octobre.

3.2.3. Suivi *Alexandrium*

Zones marines 33-34 / Baie de Morlaix large - Rivière de Morlaix

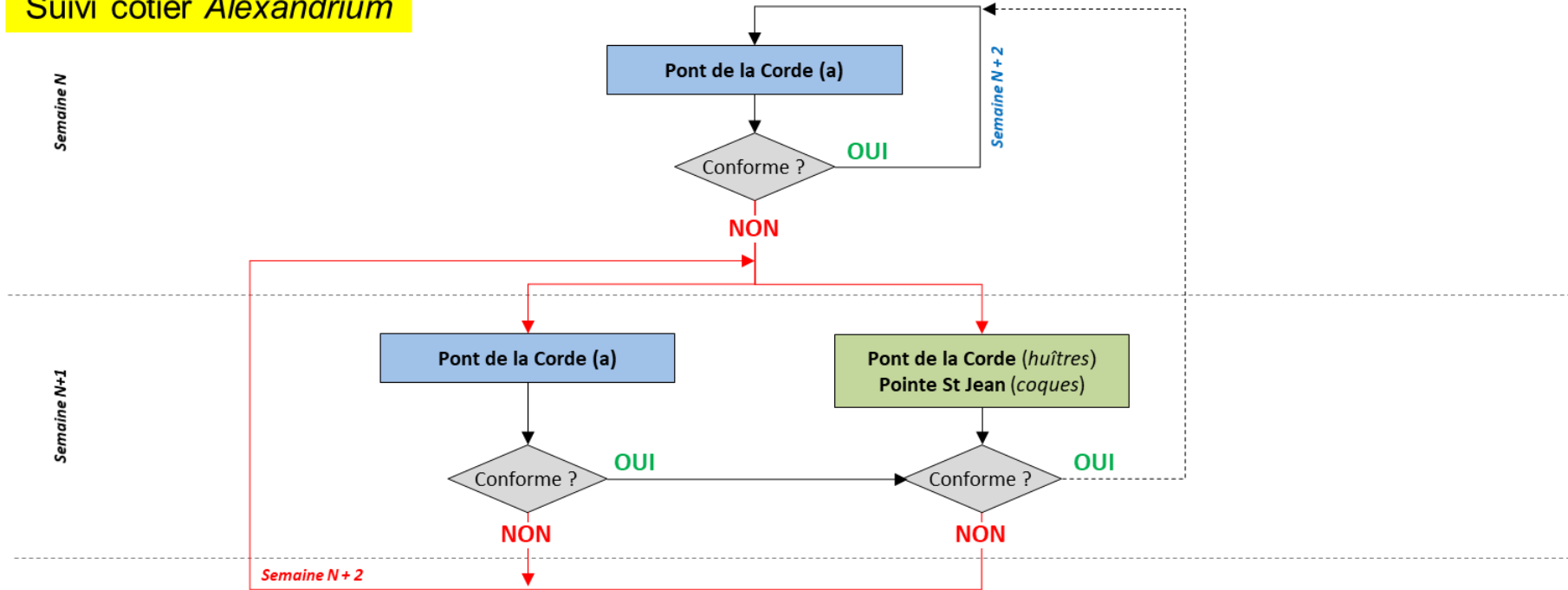
Suivi côtier *Alexandrium*



Remarques du LER :

- Locquéolé est un point eau sanitaire échantillonné toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de juin à juillet pendant les mortes eaux (propices à la prolifération d'*Alexandrium*).

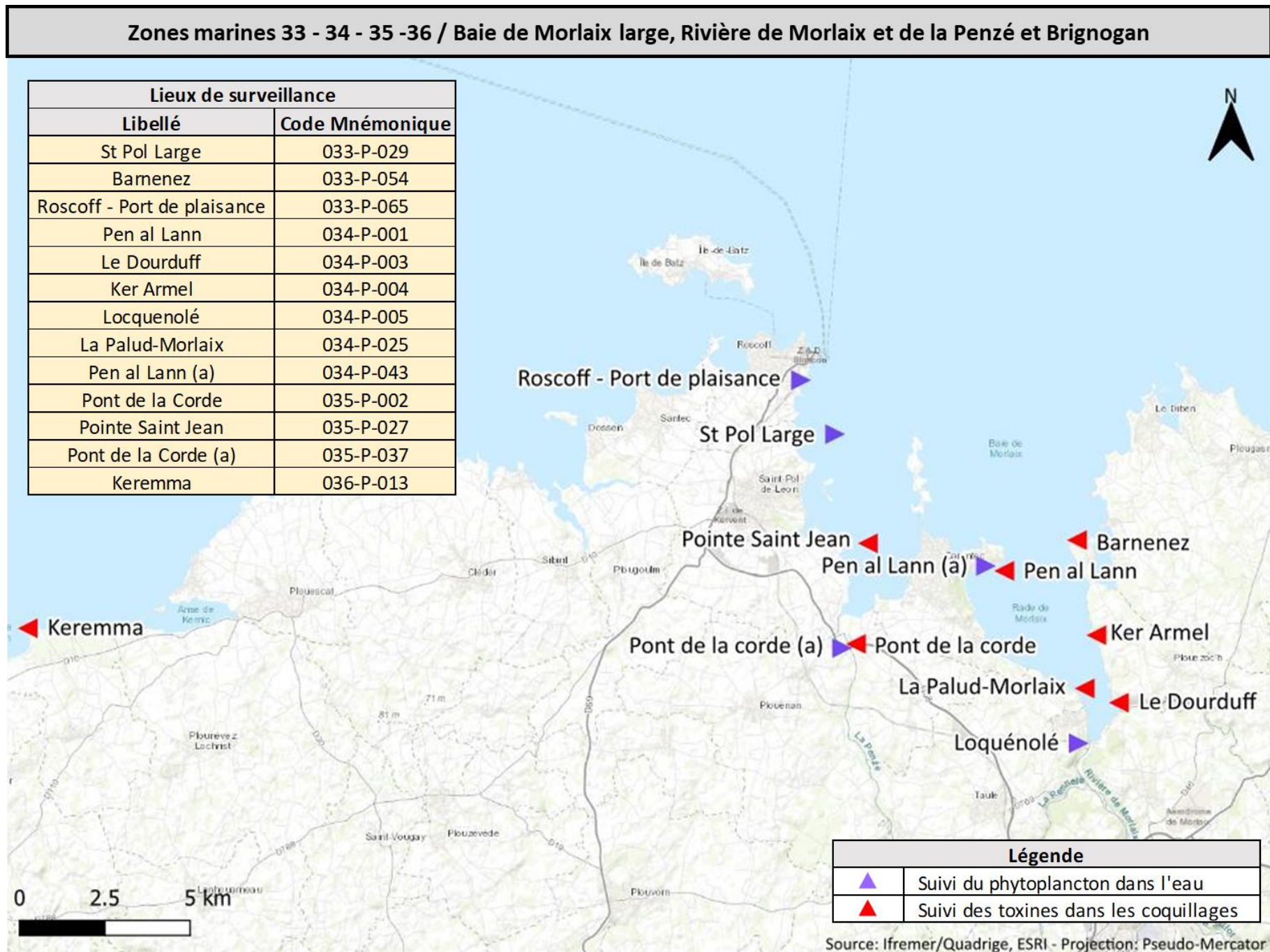
Suivi côtier *Alexandrium*



Remarques du LER :

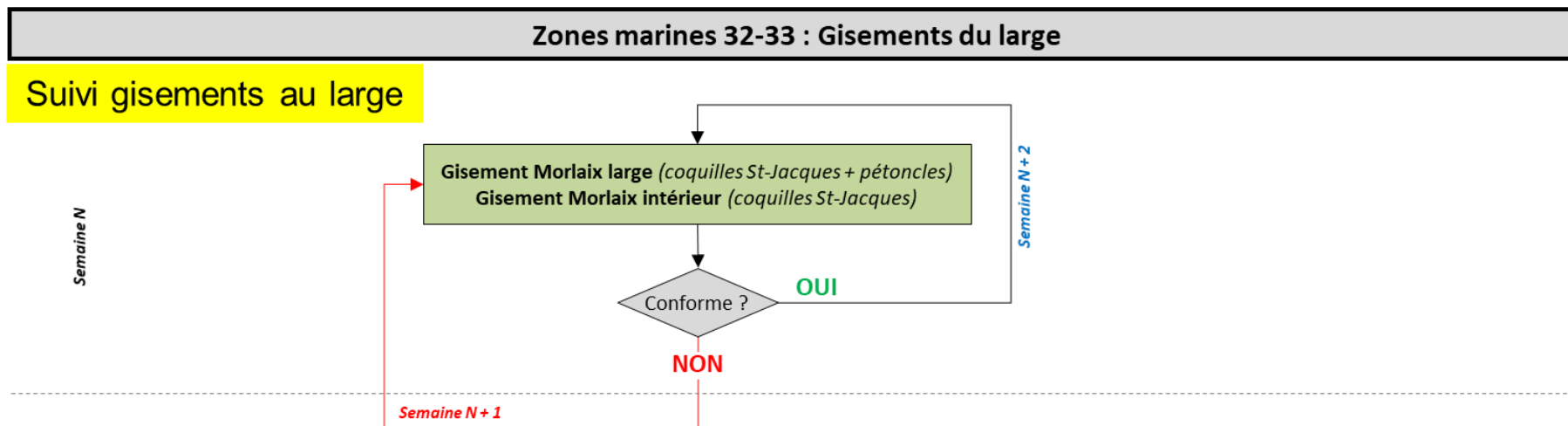
- Pont de la Corde (a) est un point eau sanitaire échantillonné toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de juin à juillet pendant les mortes eaux (propices à la prolifération d'*Alexandrium*).

3.2.4. Cartographie des lieux



3.3. Suivi Large : zones marines 32-33

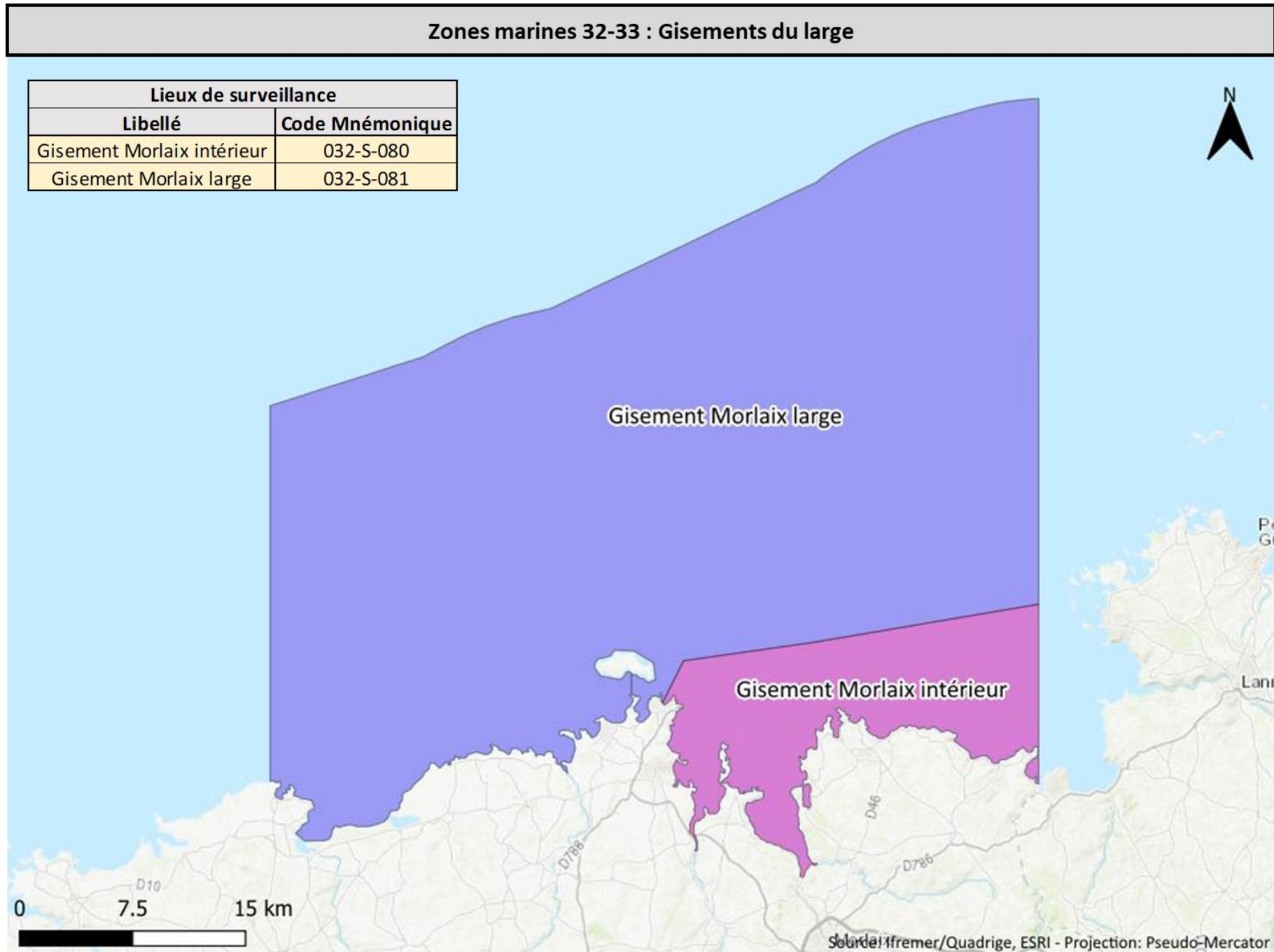
3.3.1. Logigramme



Remarques du LER :

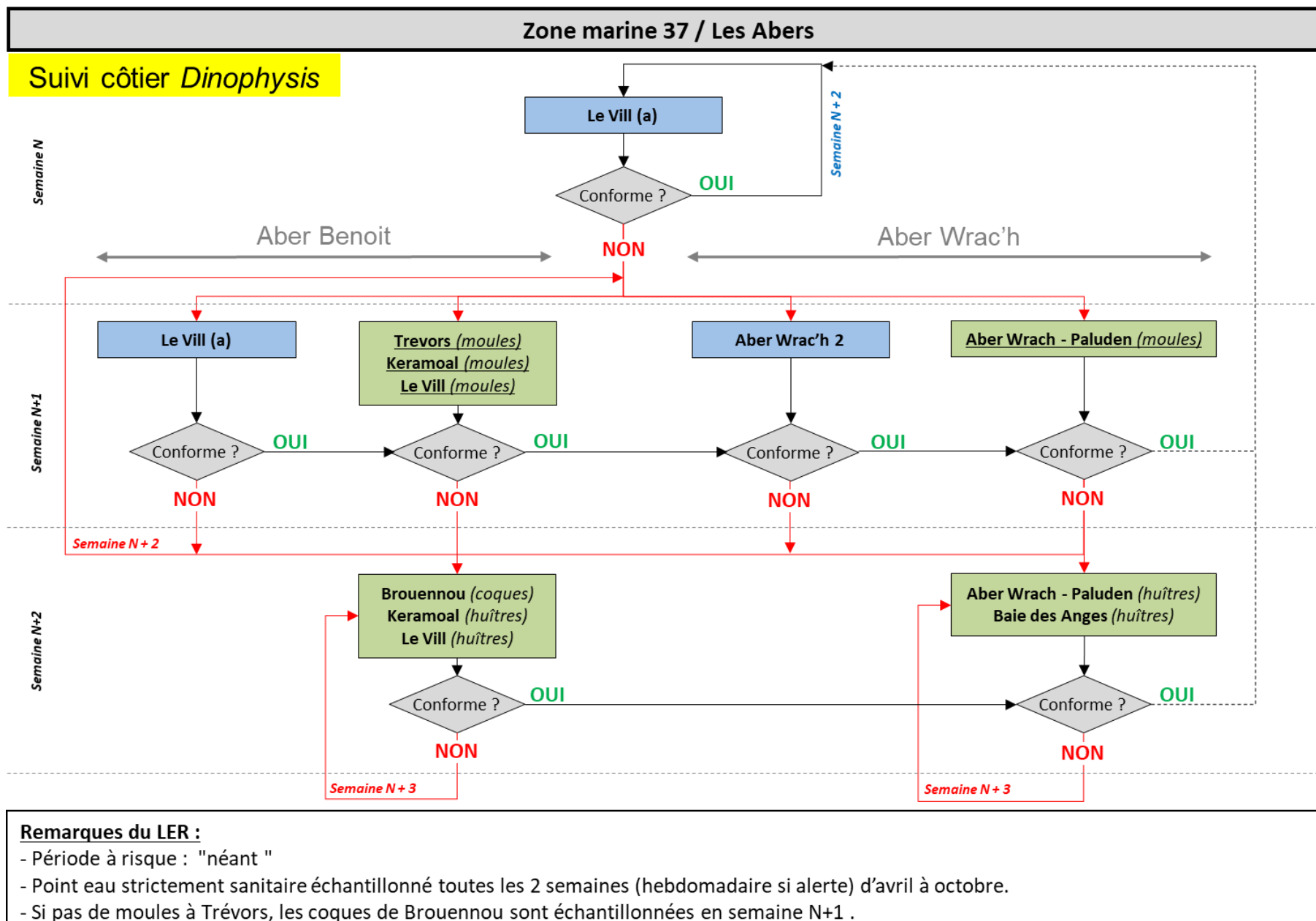
- Les périodes de pêche sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM).

3.3.2. Cartographie des lieux

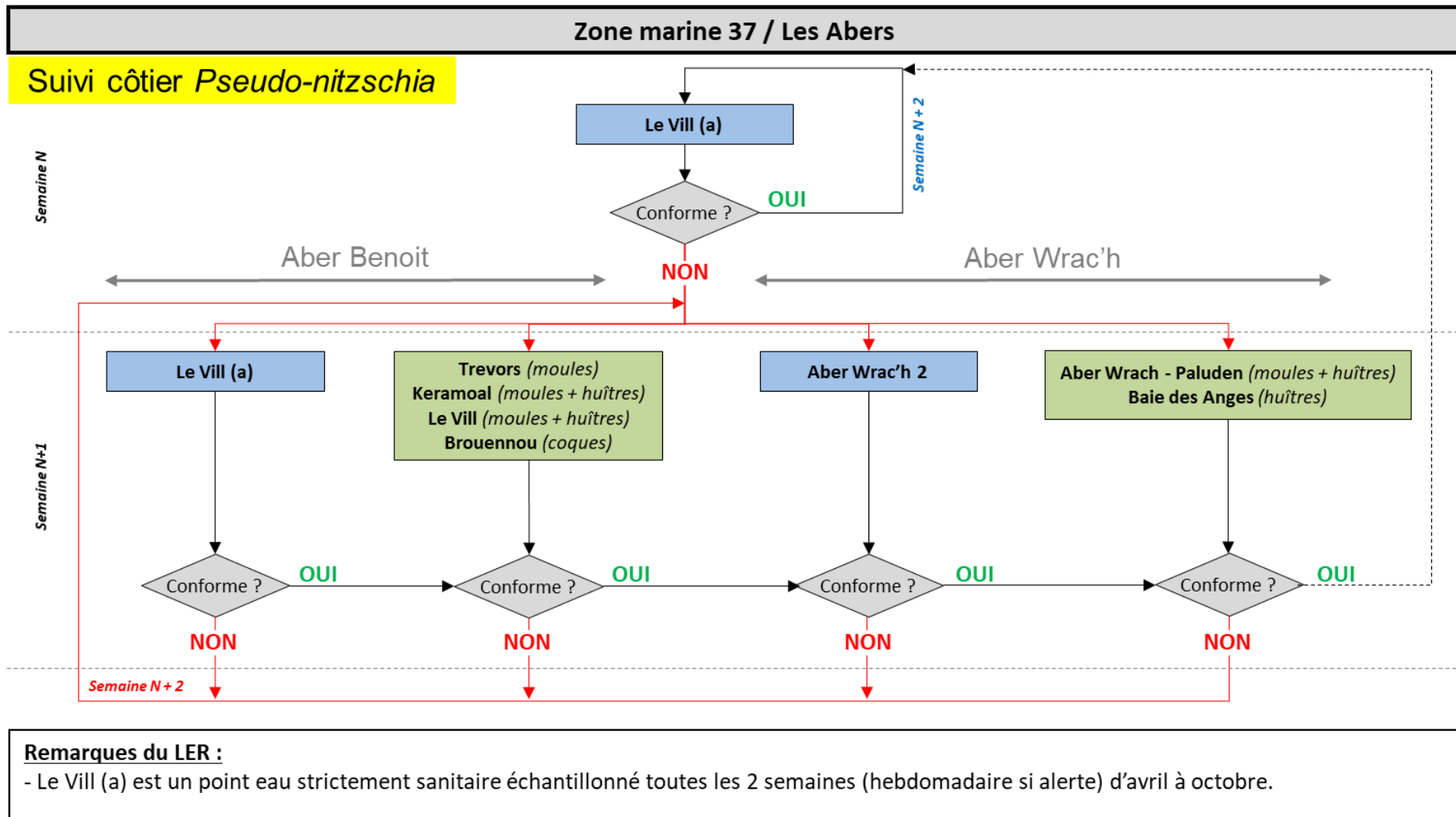


3.4. Suivi côtier : zone marine 37 / Ouessant – Abers

3.4.1. Les Abers : Suivi *Dinophysis*

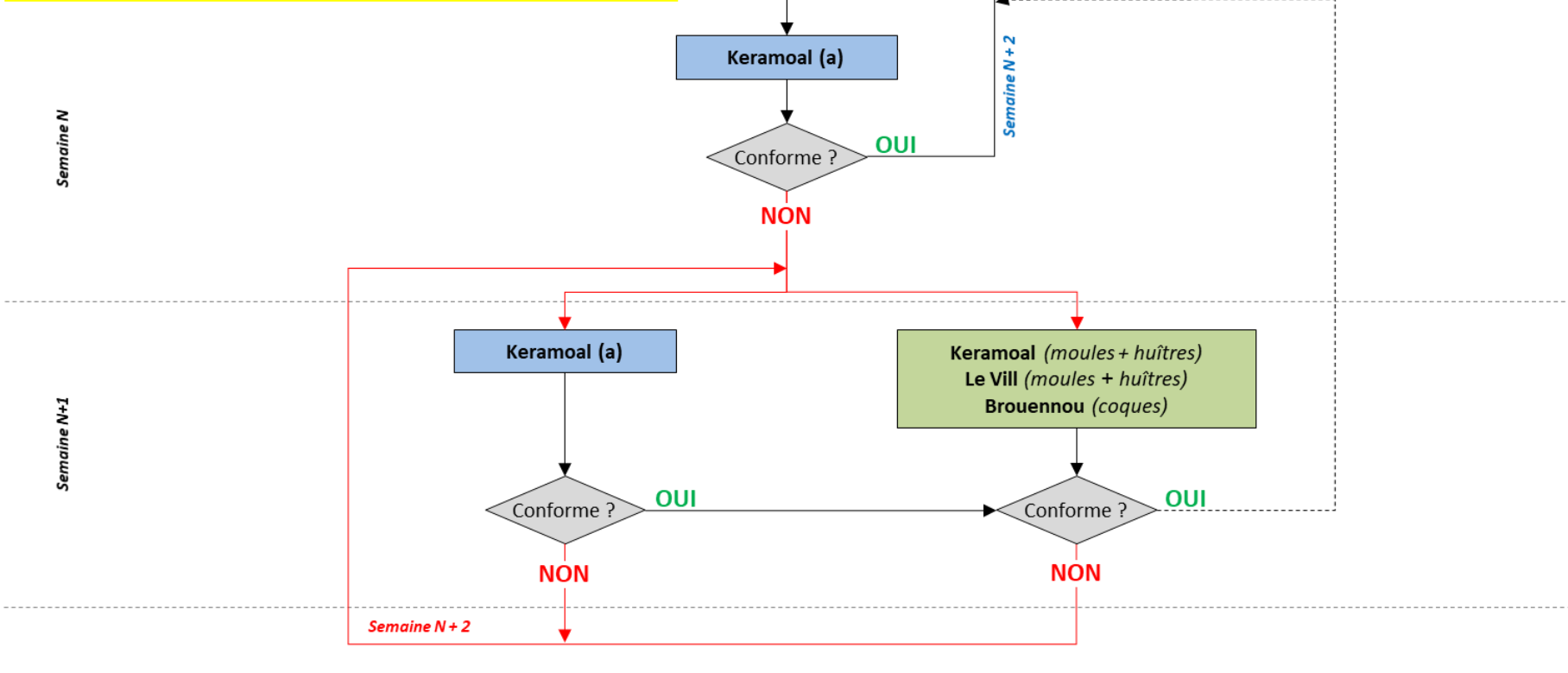


3.4.2. Les Abers : Suivi *Pseudo-nitzschia*



Zone marine 37 / Les Abers

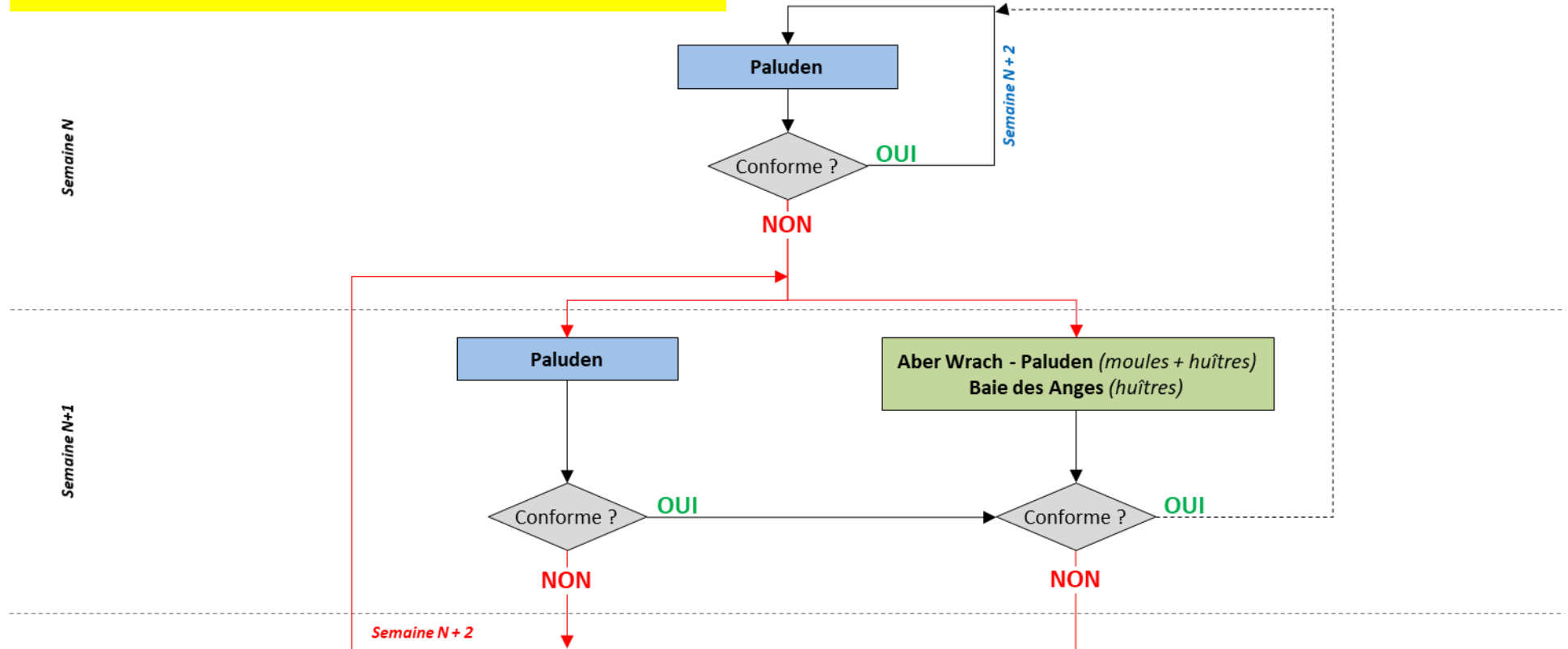
Suivi côtier *Alexandrium* de l'Aber Benoit



Remarques du LER :

- Keramoal (a) est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) en juillet-août pendant les mortes eaux (propices à la prolifération d'*Alexandrium*).

Suivi côtier *Alexandrium* de l'Aber Wrac'h



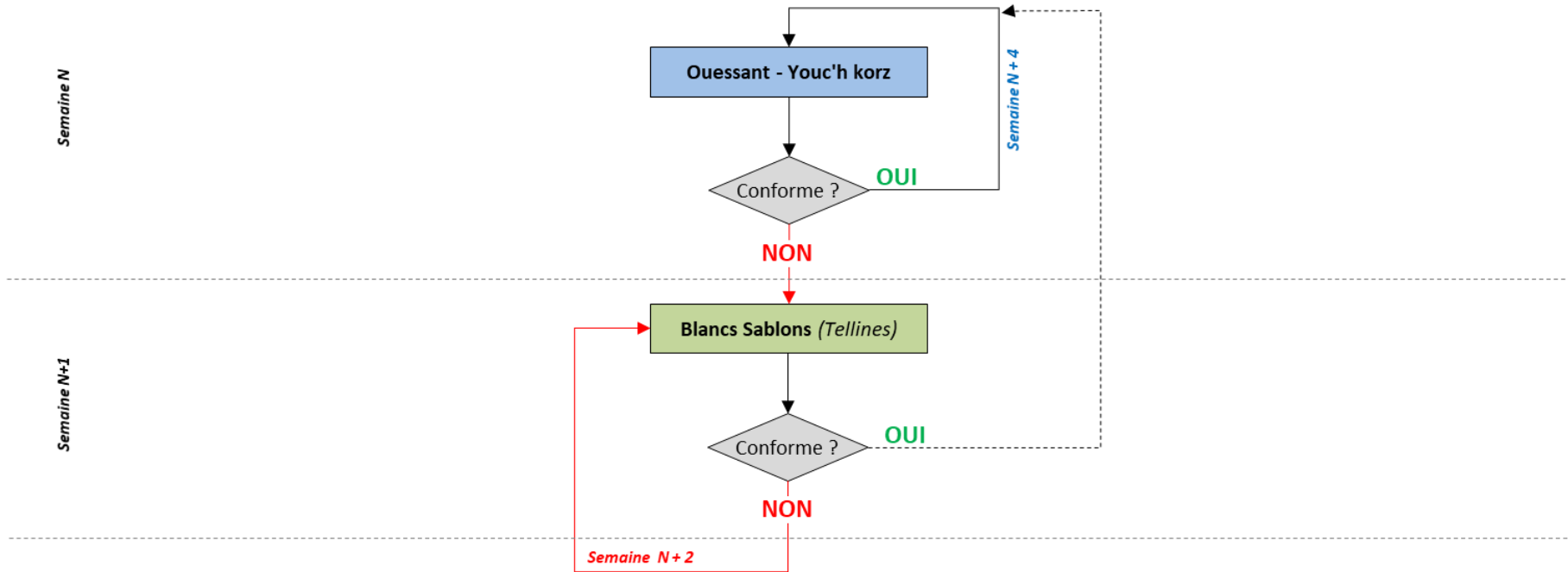
Remarques du LER :

- Paluden est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) en juillet-août pendant les mortes eaux (propices à la prolifération d'*Alexandrium*).

3.4.4. Ouessant – Blancs Sablons : Suivi côtier *Dinophysis*, *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*

Zone marine 37 / Ouessant – Blancs Sablons

Suivi côtier *Dinophysis*, *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*



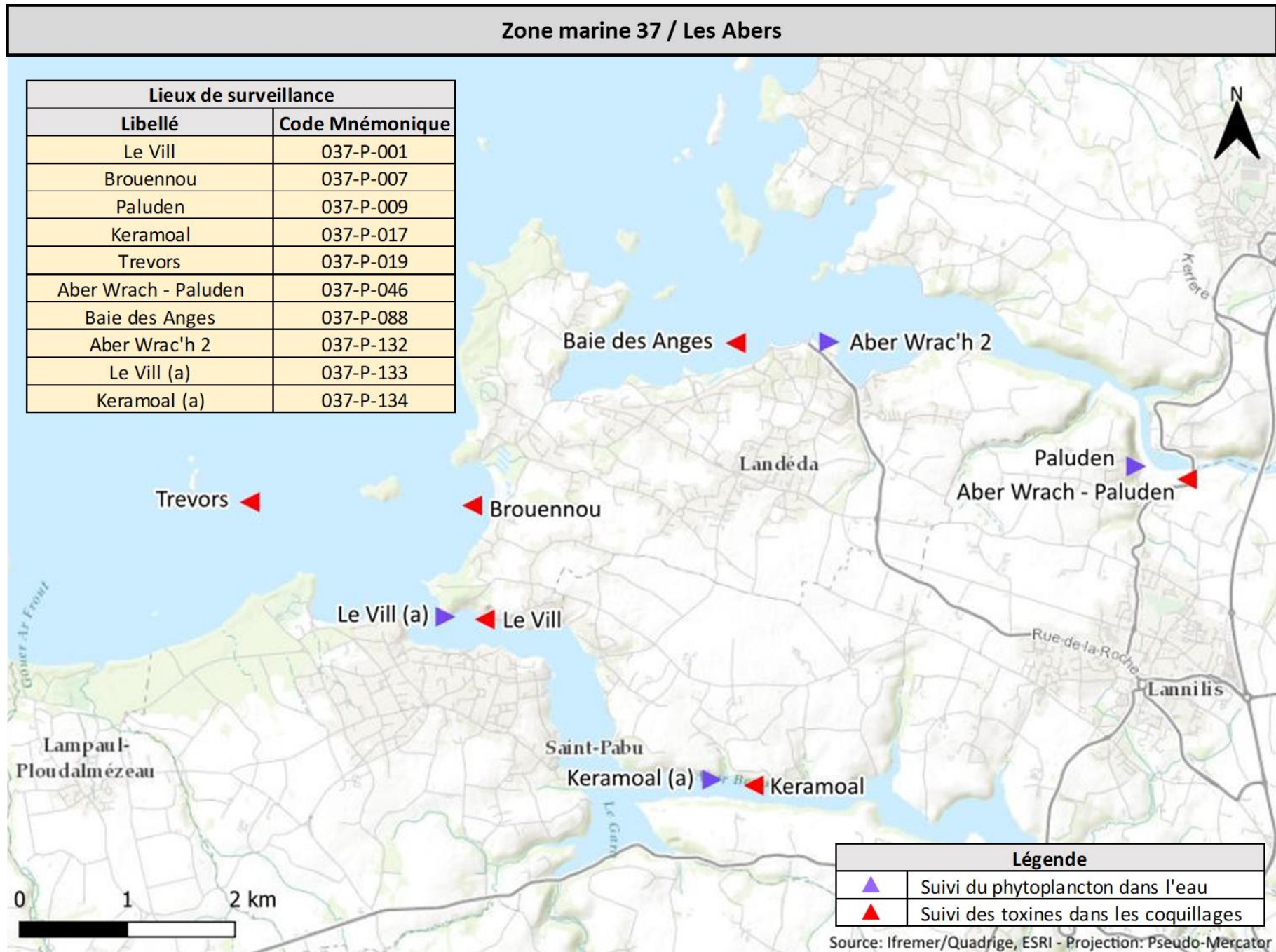
Remarques du LER :

- Les périodes de pêche sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM).
- Attention, le gisement de tellines des Blancs Sablons n'est pas exploité régulièrement (période de pêche à vérifier).

Zone marine	Lieu concerné de la zone		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
037 - Ouessant - Abers	037-P-020	Blancs Sablons												

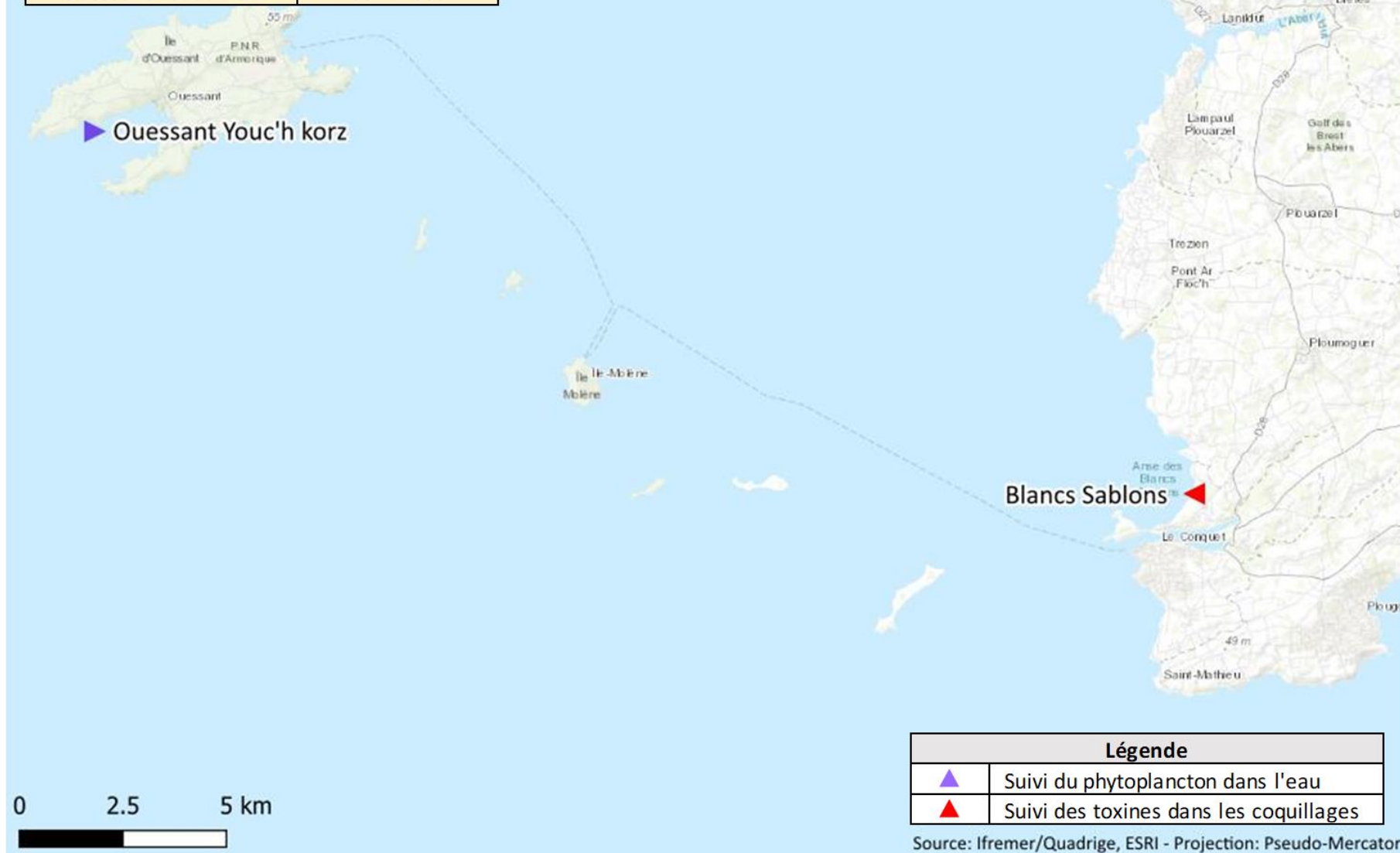
En l'absence d'exploitation ces dernières années sur ce lieu, le risque n'a pas été évalué. Toutefois, les résultats antérieurs permettent d'identifier ces mois comme périodes à risque. Le suivi systématique sera à appliquer en cas d'exploitation.

3.4.5. Cartographie des lieux



Zone marine 37 / Ouessant – Blancs Sablons

Lieux de surveillance	
Libellé	Code Mnémonique
Blancs Sablons	037-P-020
Ouessant Youc'h korz	037-P-086

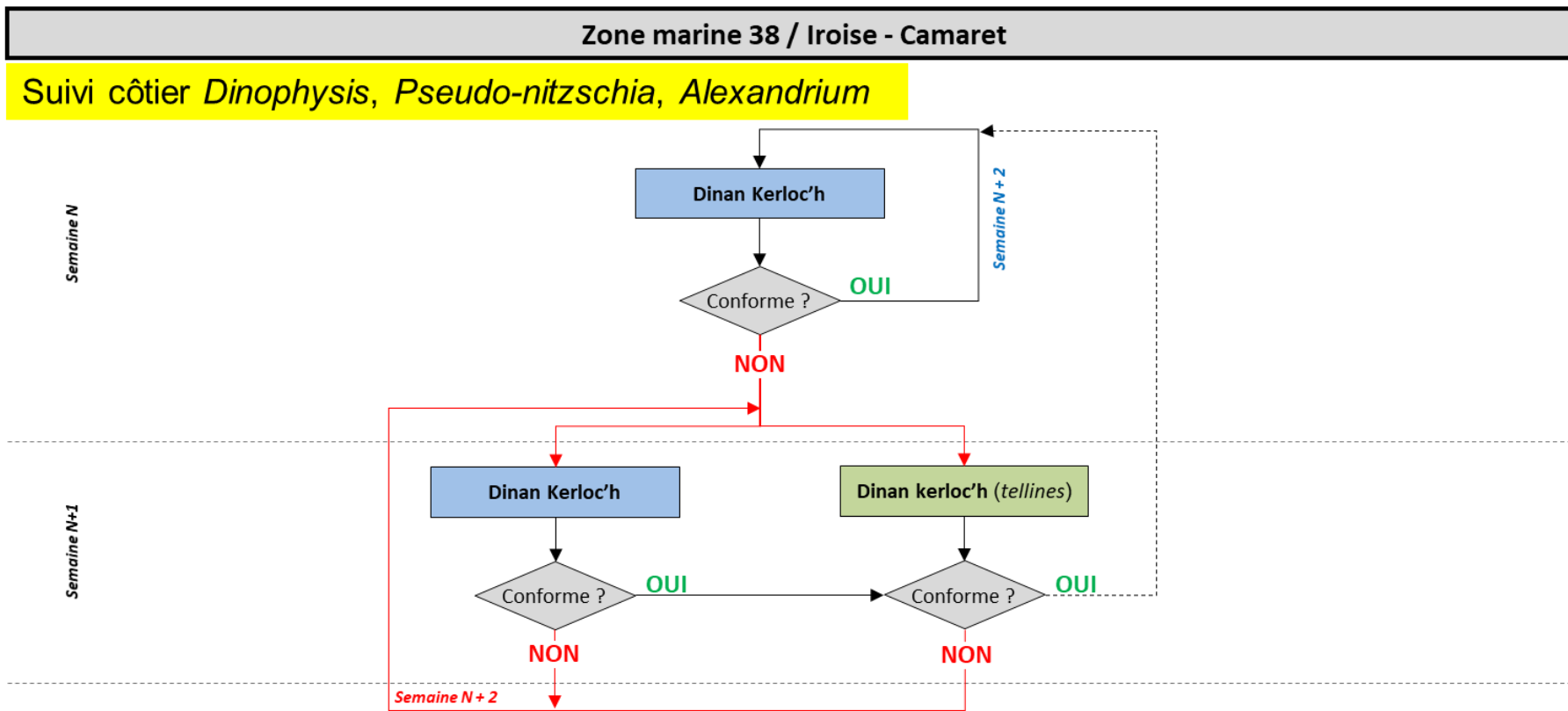


Légende	
▲	Suivi du phytoplancton dans l'eau
▲	Suivi des toxines dans les coquillages

Source: Ifremer/Quadrige, ESRI - Projection: Pseudo-Mercator

3.5. Suivi côtier : zone marine 38 / Iroise – Camaret

3.5.1. Suivi *Dinophysis*, *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*



Remarques du LER :

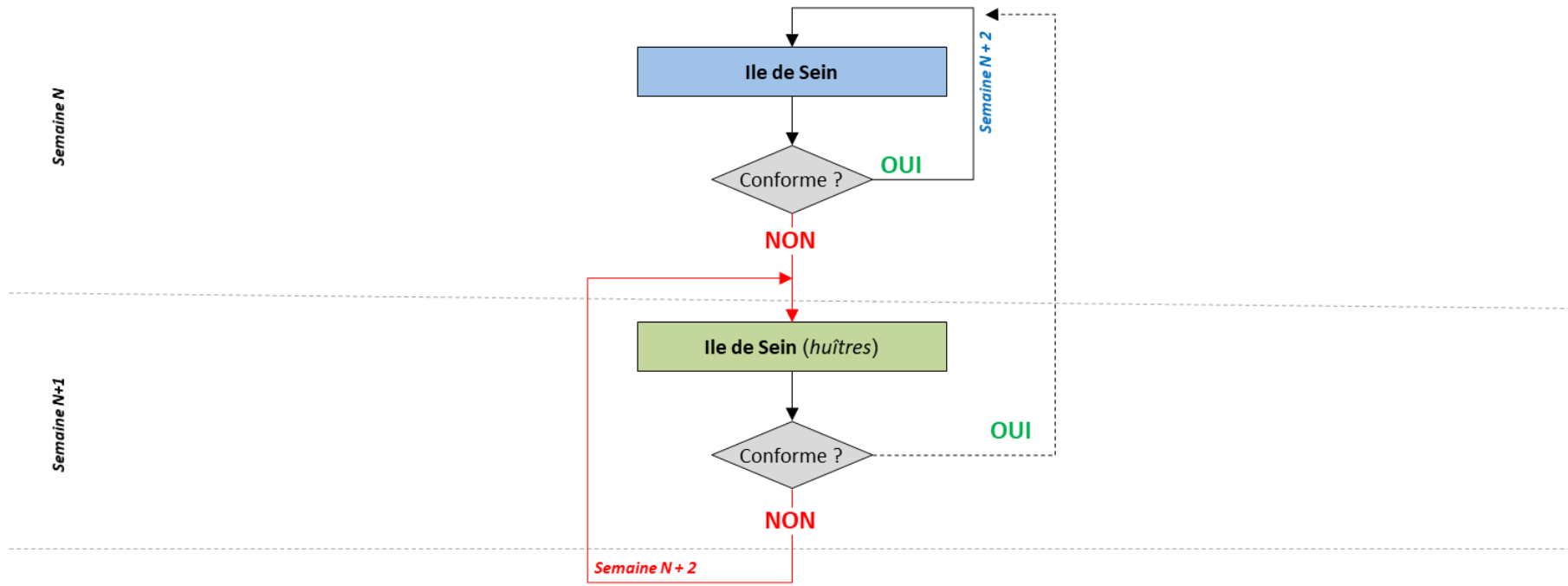
- Période de repos biologique les mois de juillet et août (pas de pêche)

Zone marine	Lieu concerné de la zone		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
038 - Iroise - Camaret	038-P-004	Dinan Kerloc'h												

L'absence d'exploitation en juillet n'a pas permis d'évaluer le risque. Si une exploitation est prévue en juillet, le suivi systématique sera appliqué.

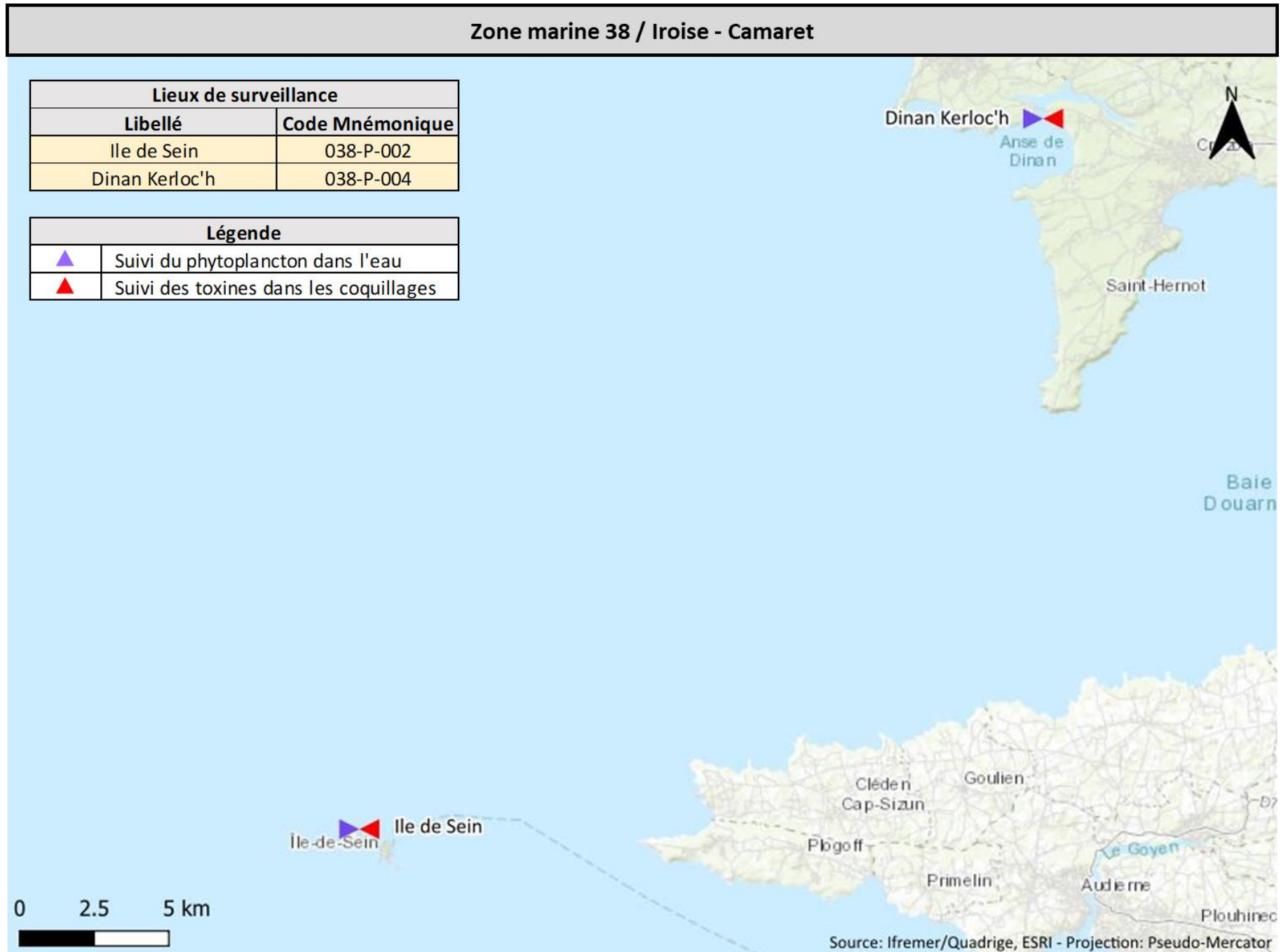
- Dinan Kerloc'h est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de mars à septembre.

Suivi côtier *Dinophysis*, *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*



Remarques du LER :
- Période à risque : "néant"

3.5.2. Cartographie des lieux

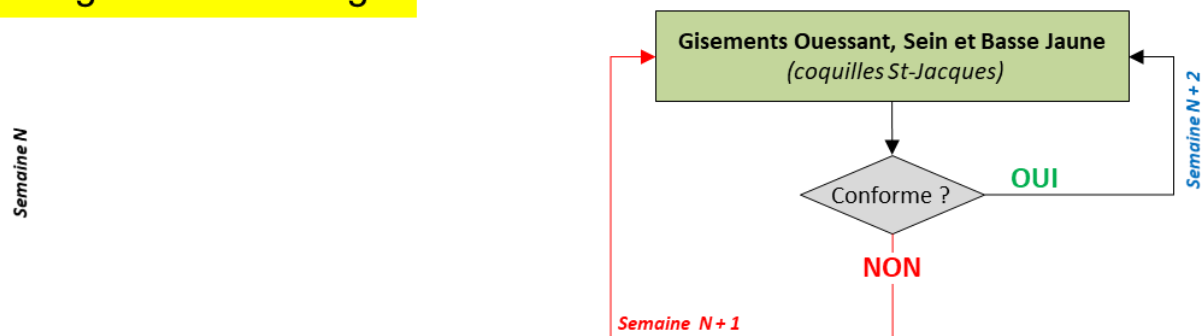


3.6. Suivi Large : zones marines 37-38

3.6.1. Logigramme

Zones marines 37-38 / Ouessant – Iroise Camaret

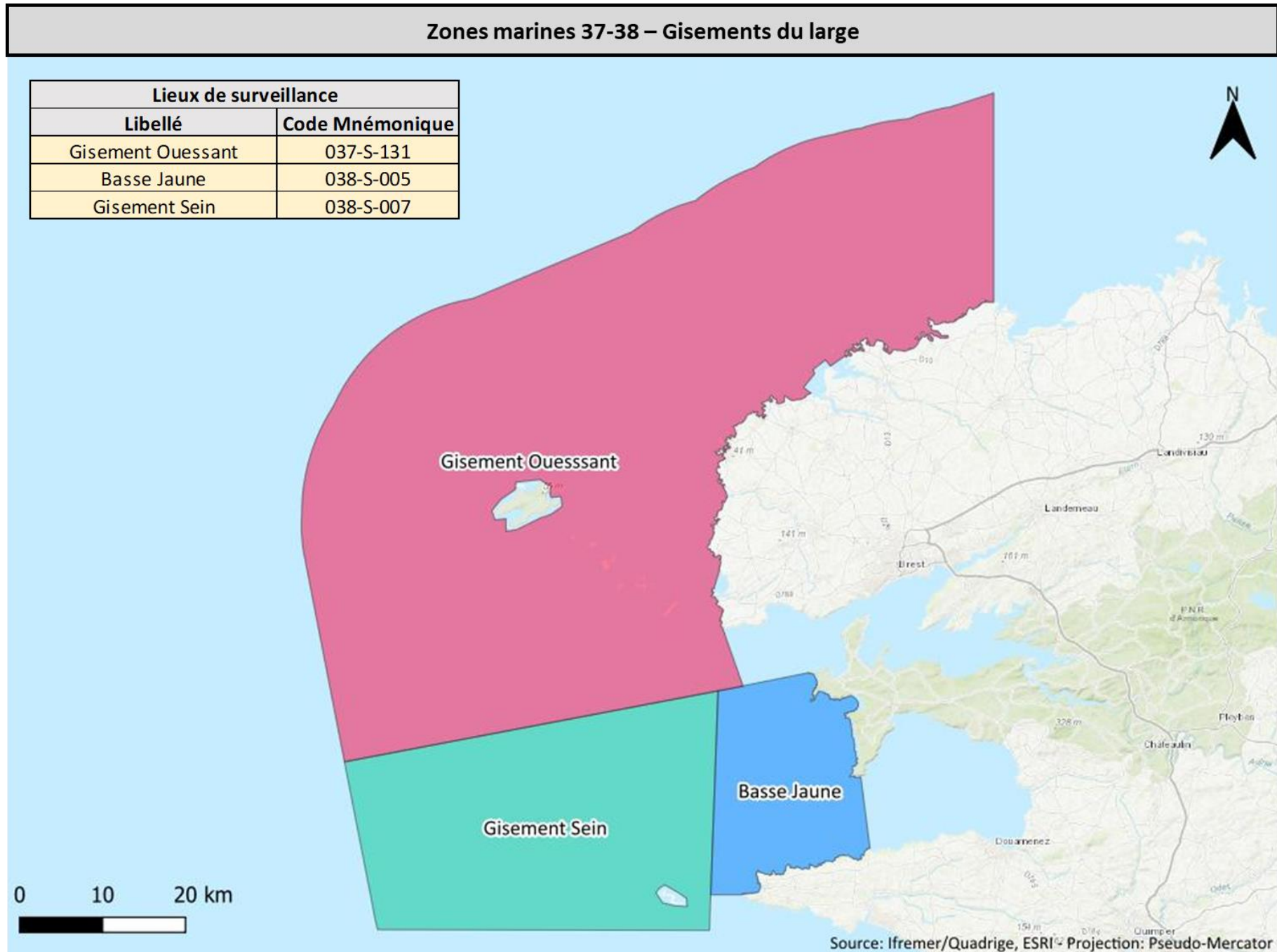
Suivi gisement au large



Remarques du LER :

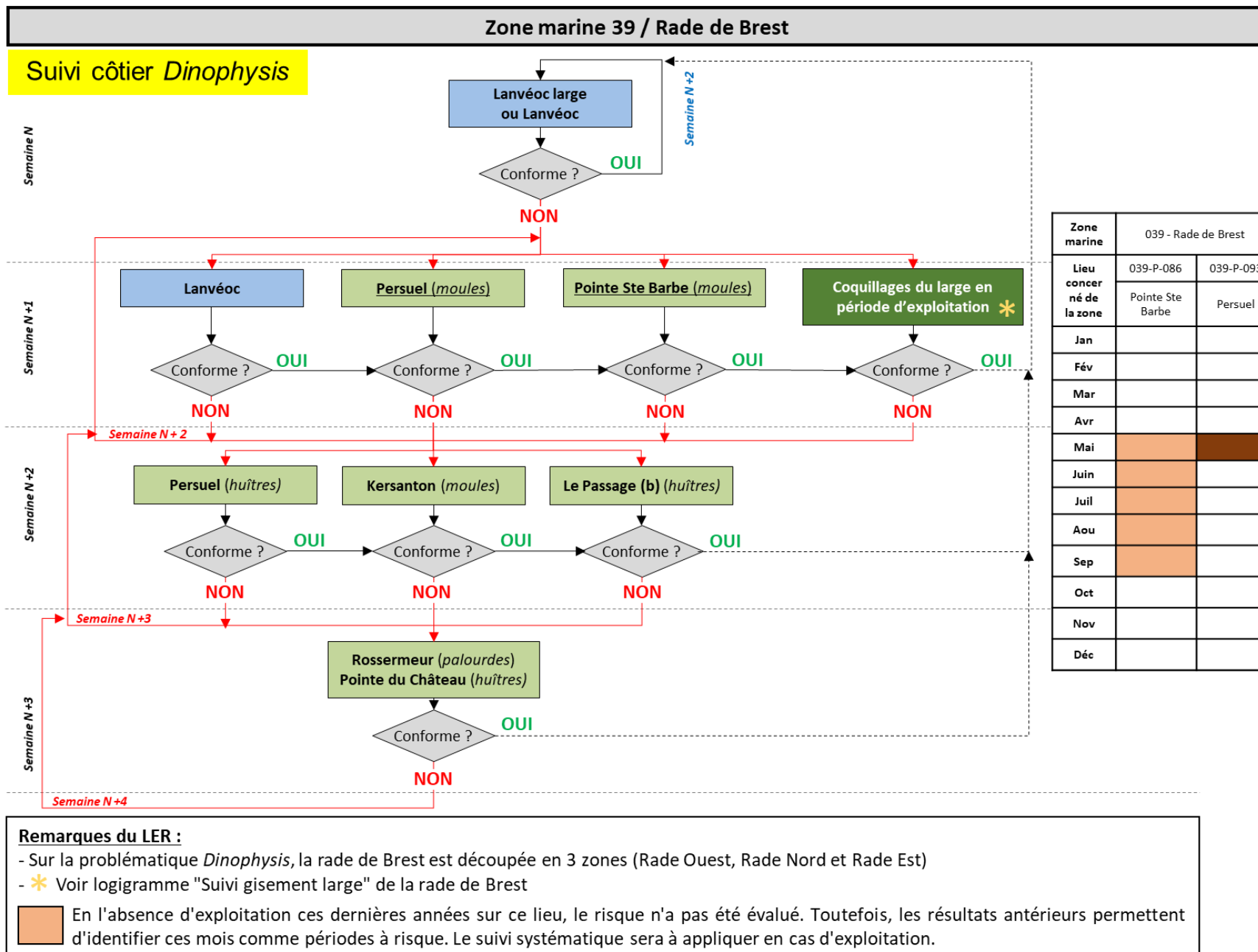
- Les périodes de pêche sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM) : Secteur nommé "Mer d'Iroise".

3.6.2. Cartographie des lieux



3.7. Zone marine 39 / Rade de Brest

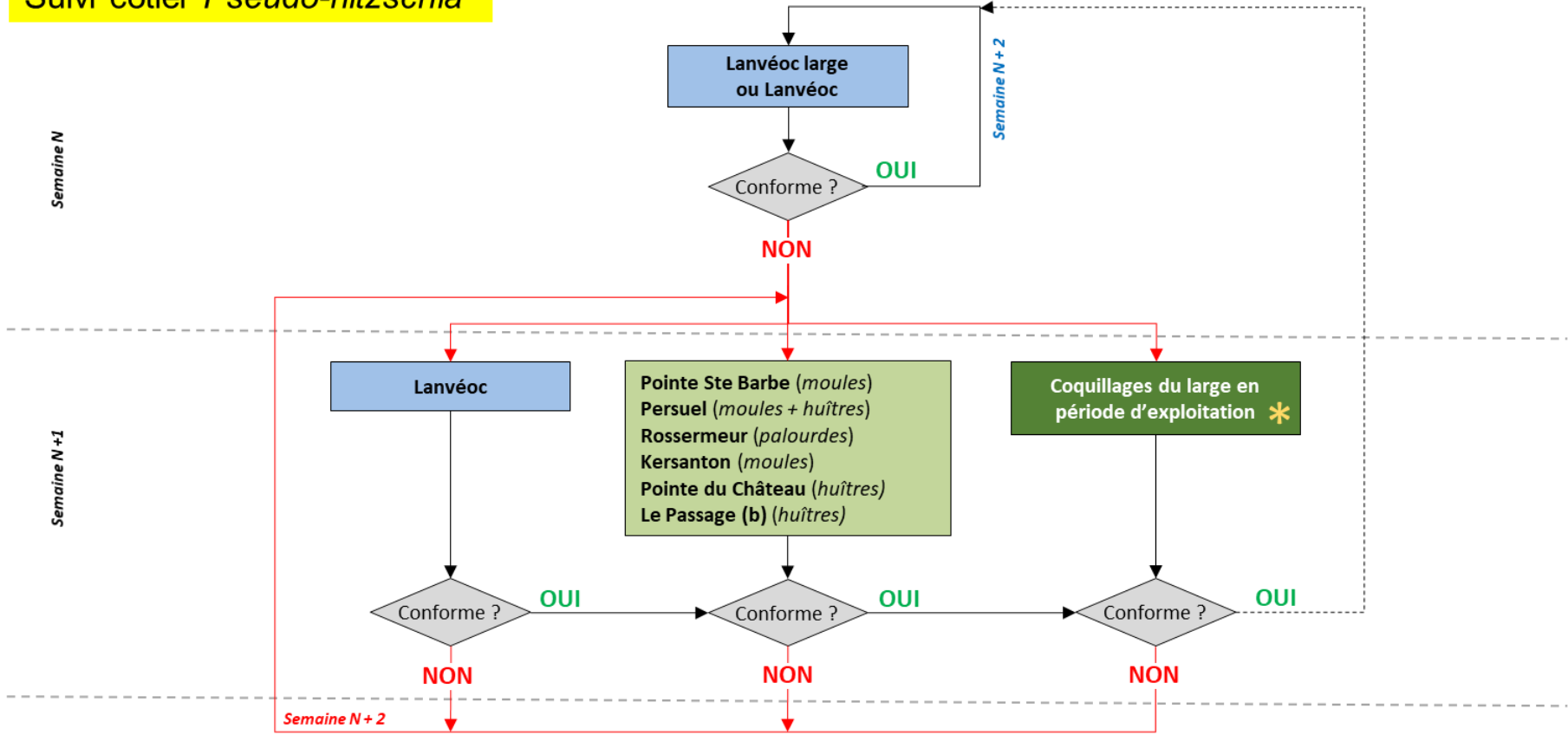
3.7.1. Suivi côtier *Dinophysis*



3.7.2. Suivi côtier *Pseudo-nitzschia*

Zone marine 39 / Rade de Brest

Suivi côtier *Pseudo-nitzschia*



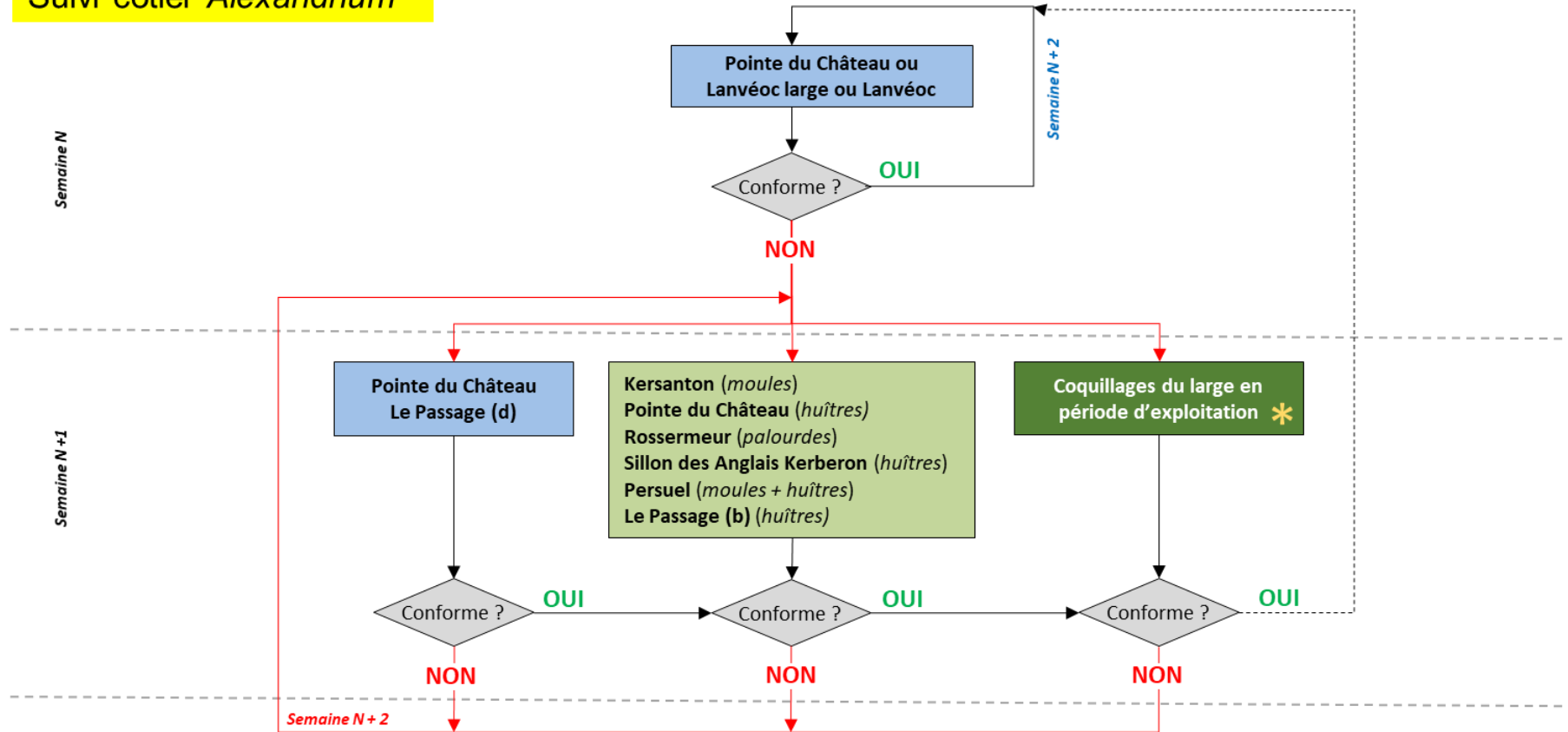
Remarques du LER :

- Sur la problématique *Pseudo-nitzschia*, la rade de Brest est découpée en 3 zones (Rade Ouest, Rade Nord et Rade Est)
- * Voir logigramme "Suivi gisement large" de la rade de Brest

3.7.3. Suivi côtier *Alexandrium*

Zone marine 39 / Rade de Brest

Suivi côtier *Alexandrium*



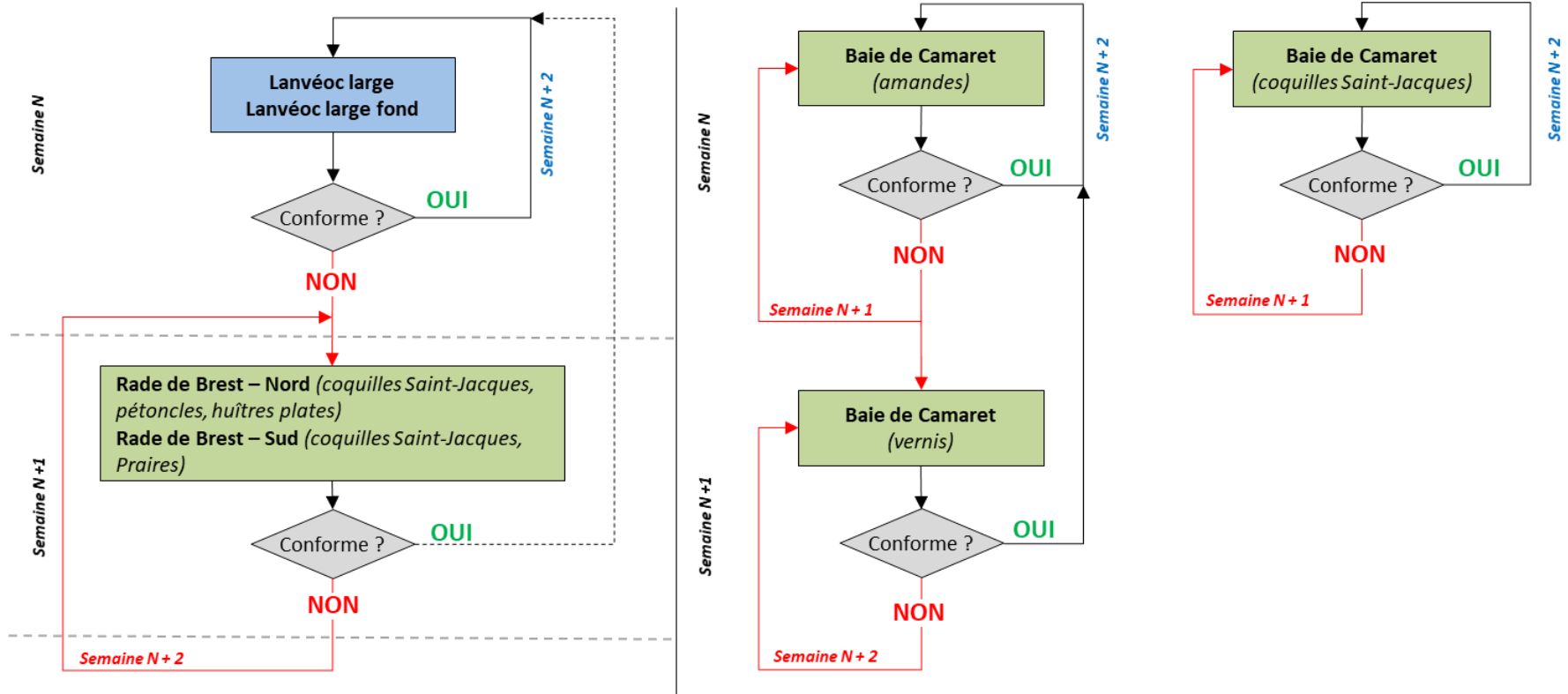
Remarques du LER :

- " Pointe du Château " est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de mai à août pendant les mortes eaux (propices à la prolifération d'*Alexandrium*).
- Sur la problématique *Alexandrium*, la rade de Brest est découpée en 4 zones (Rade Ouest, Rade Nord, Rade Est nord et Rade Est sud).
- Pas de PSP sur moules de Pointe Sainte Barbe car trop éloigné (même en 2012 il n'y a pas eu de réponse au test).
- * Voir logigramme "Suivi gisement large" de la rade de Brest

3.7.4. Suivi large

Zone marine 39 / Rade de Brest

Suivi gisement large

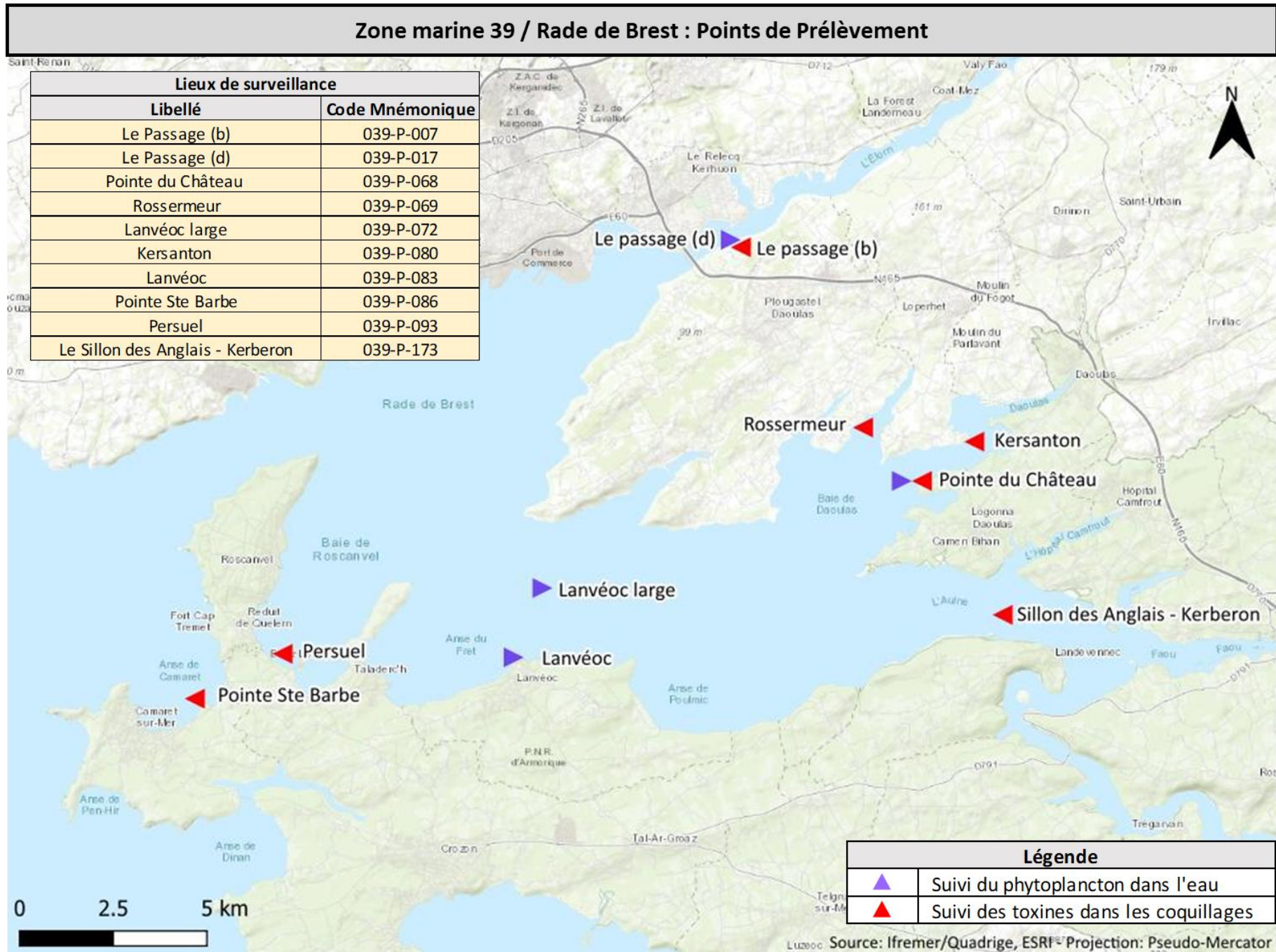


Remarques du LER :

- Les périodes de pêche sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM).
- Les coquillages des gisements la rade de Brest (Nord et Sud) sont suivis 15 jours avant ouverture puis sont déclenchés par la présence de phytoplancton au point Lanvéoc large. Un suivi eau renforcé au fond est mis en place pendant l'exploitation des coquilles St Jacques.

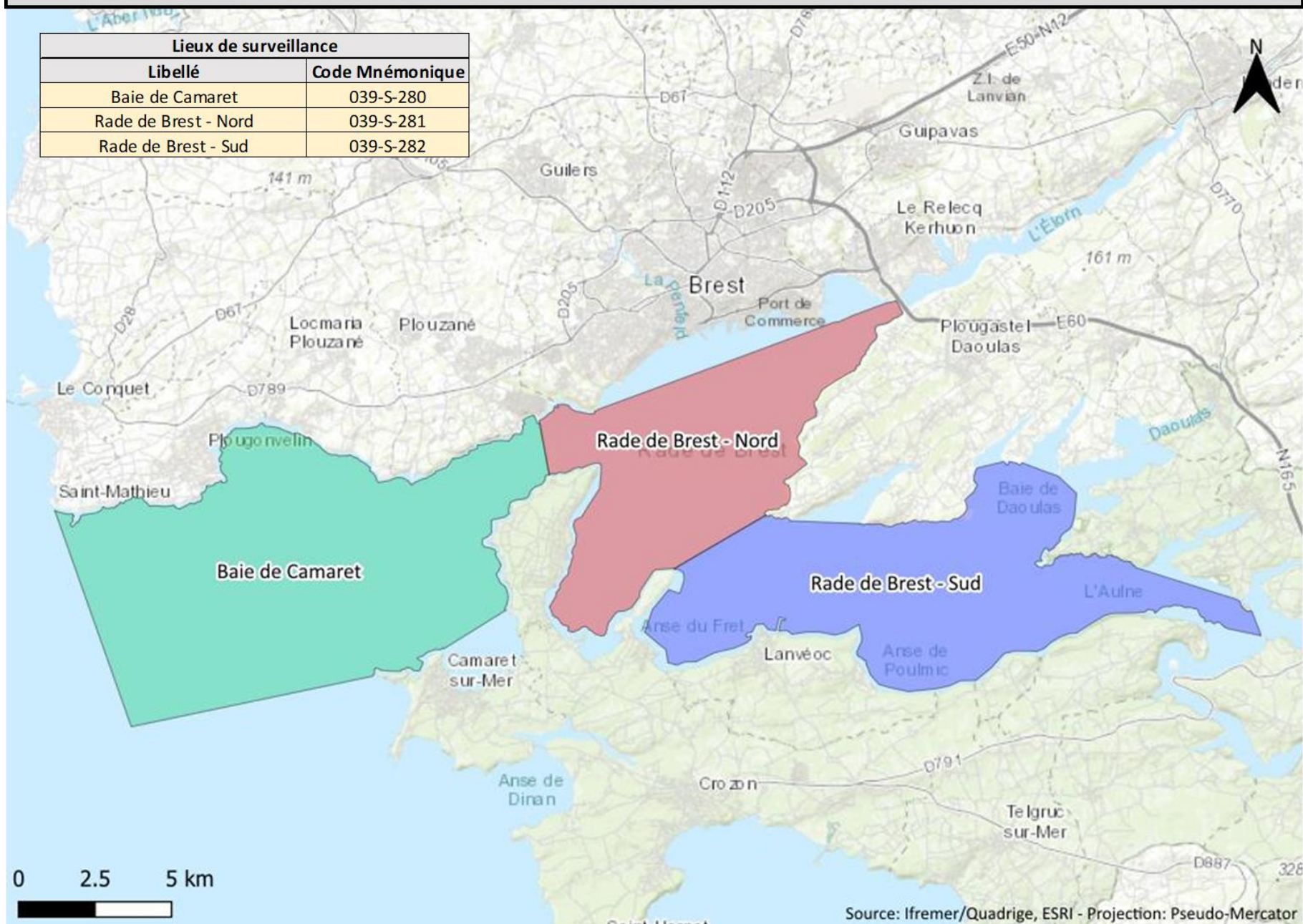
Zone marine	Lieu concerné de la zone	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
039 - Rade de Brest	039-S-280 Baie de Camaret												

3.7.5. Cartographie des lieux



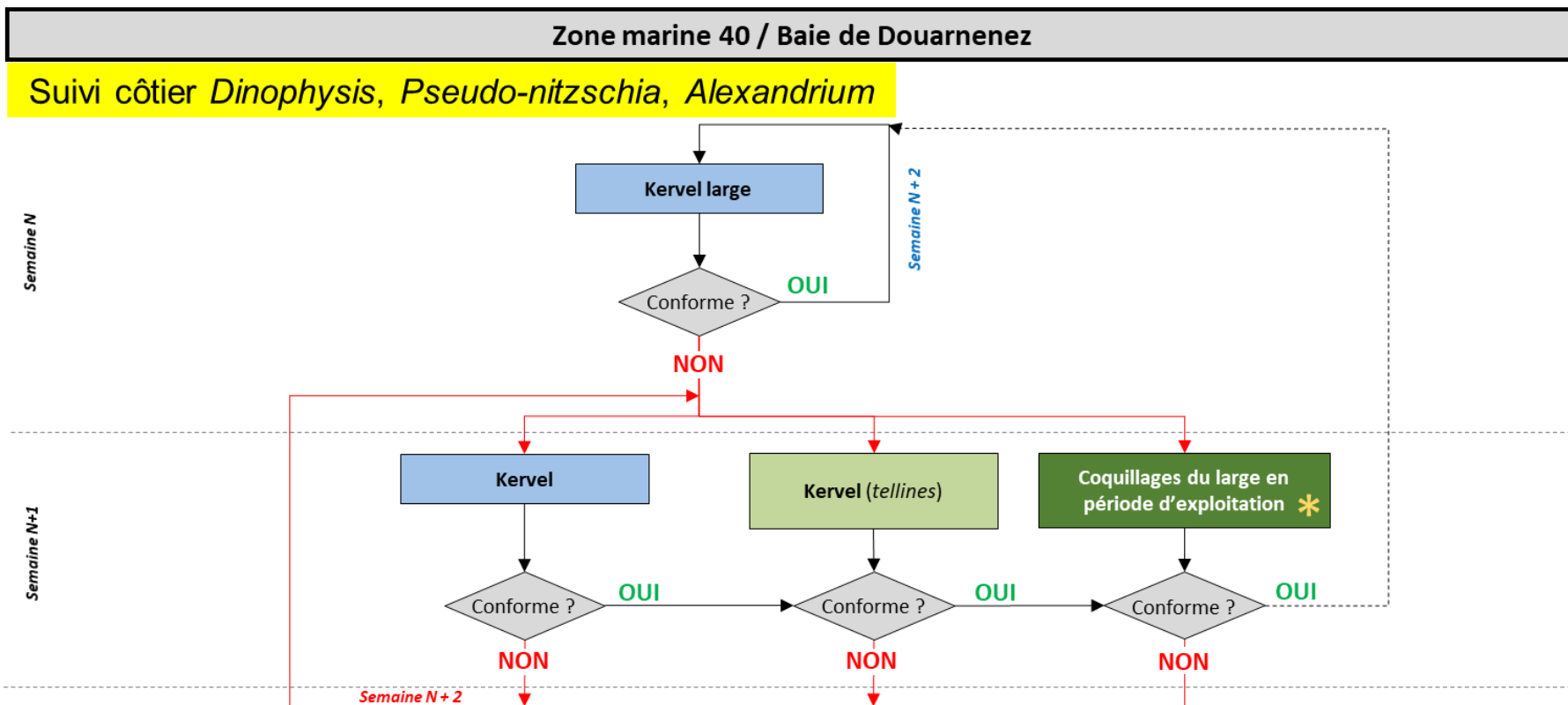
Zone marine 39 / Rade de Brest : Gisements du large

Lieux de surveillance	
Libellé	Code Mnémonique
Baie de Camaret	039-S-280
Rade de Brest - Nord	039-S-281
Rade de Brest - Sud	039-S-282



3.8. Zone marine 40 / Baie de Douarnenez

3.8.1. Suivi *Dinophysis*, *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*



Remarques du LER :

- période de repos biologique les mois de juillet et août (pas de pêche)

Zone marine	Lieu concerné de la zone		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
040 - Baie de Douarnenez	040-P-001	Kervel												

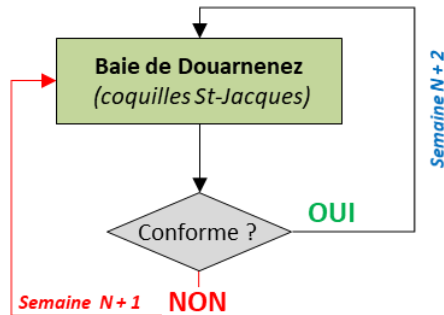
- * Voir logigramme "Suivi gisement large" de la baie de Douarnenez

- Lors des précédentes contaminations ASP, il a été constaté qu'en cas de développement d'un bloom à *Pseudo-nitzschia australis* en Baie de Douarnenez, la zone de Dinan Kerloc'h pouvait très rapidement présenter, à son tour, un développement important de *Pseudo-nitzschia australis* engendrant une contamination ASP dans les tellines de cette zone. A la lumière de ces éléments, il peut être pertinent de déclencher des prélèvements ASP de tellines à Dinan Kerloc'h en cas de forte contamination ASP dans les tellines de Kervel ou en cas de bloom important à Kervel large.

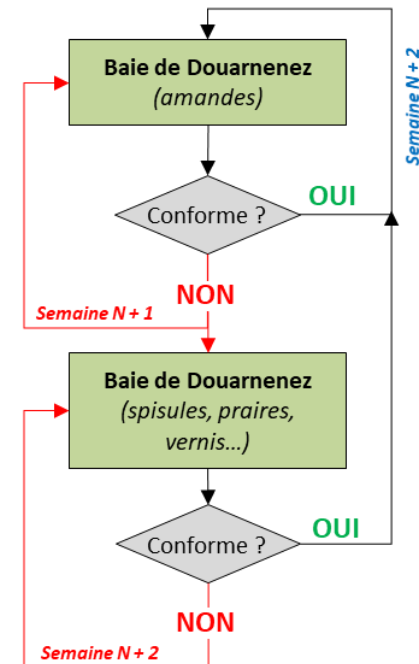
3.8.2. Suivi large

Zone marine 40 / Baie de Douarnenez

Suivi gisement large coquilles St Jacques



Suivi gisement large autres taxons



Remarques du LER :

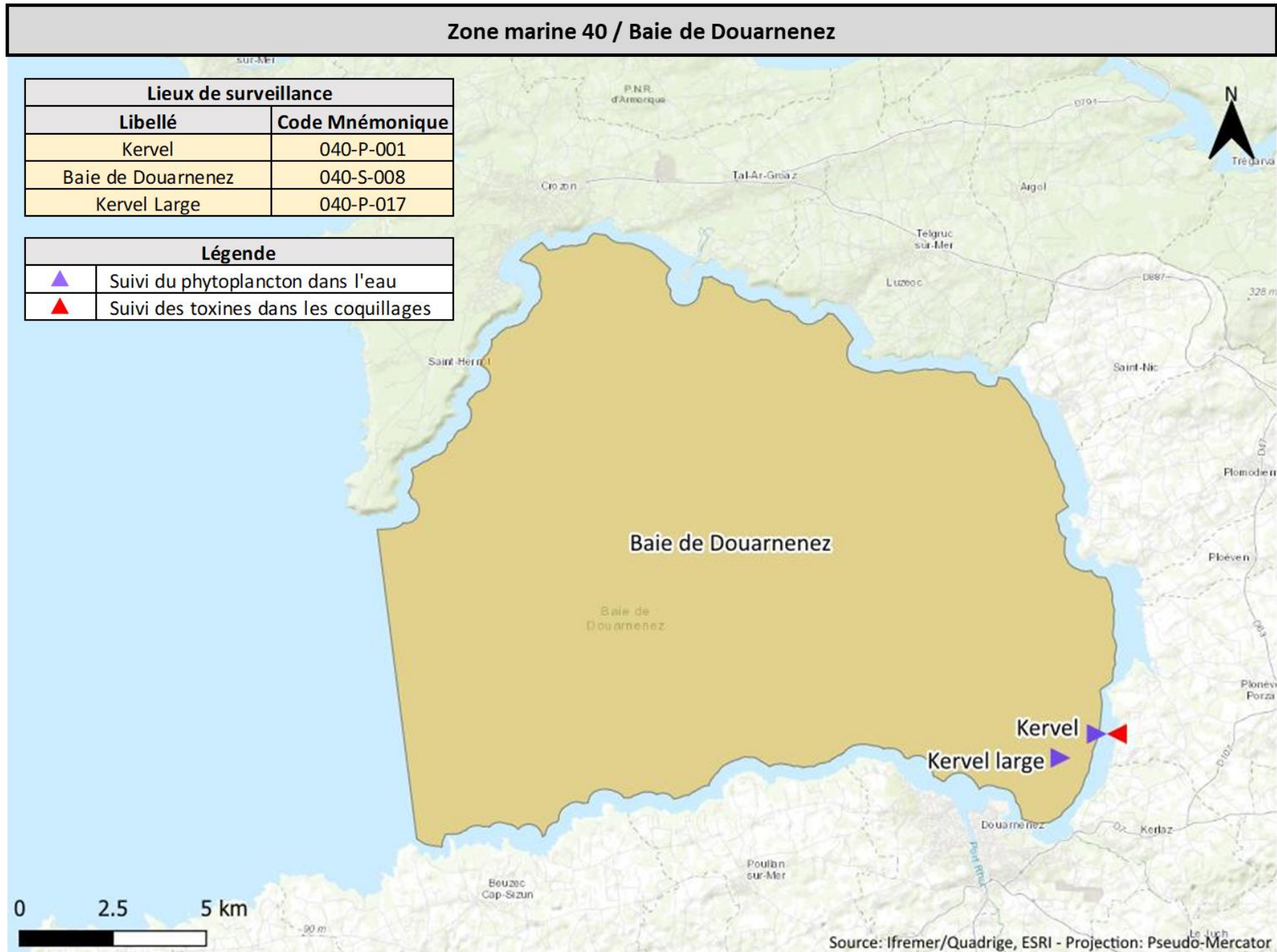
- Les périodes de pêche des coquilles St Jacques sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM).

Zone marine	Lieu concerné de la zone		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
040 - Baie de Douarnenez	040-S-008	Baie de Douarnenez												

- En cas d'alerte **Alexandrium** et **Pseudo-nitzschia** à "Kervel large" (voir Diapo précédente), déclencher l'ensemble des taxons (coquilles St Jacques, amandes, spisules, praires, vernis...) dès la semaine N+1.

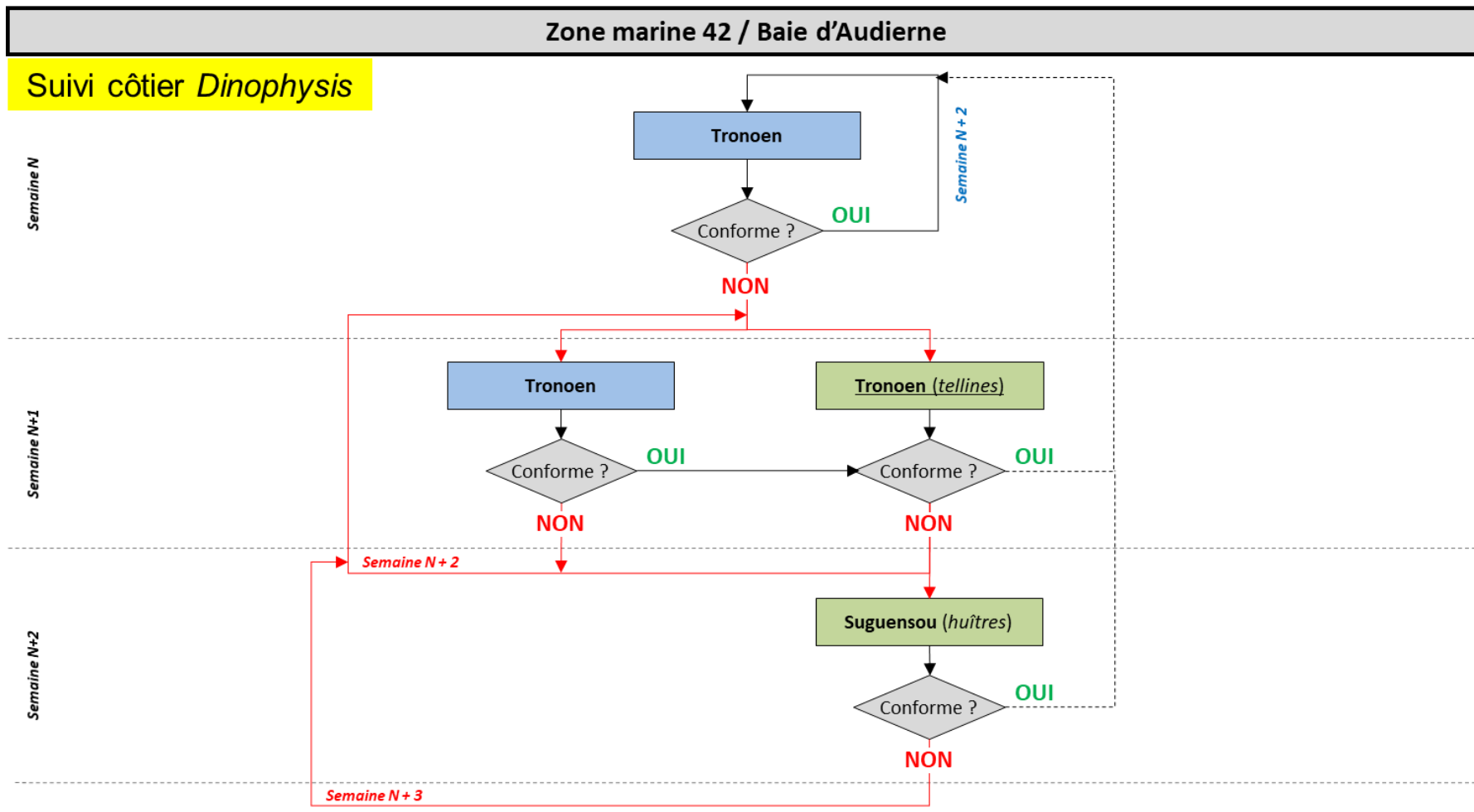
- En cas d'alerte **Dinophysis** à "Kervel large" (voir Diapo précédente), ne déclencher en semaine N+1 que les coquilles St Jacques et les amandes. Les spisules, praires, vernis... seront déclenchés si les amandes sont supérieures au ½ seuil.

3.8.3. Cartographie des lieux



3.9. Zone marine 42 / Baie d'Audierne

3.9.1. Suivi côtier *Dinophysis*



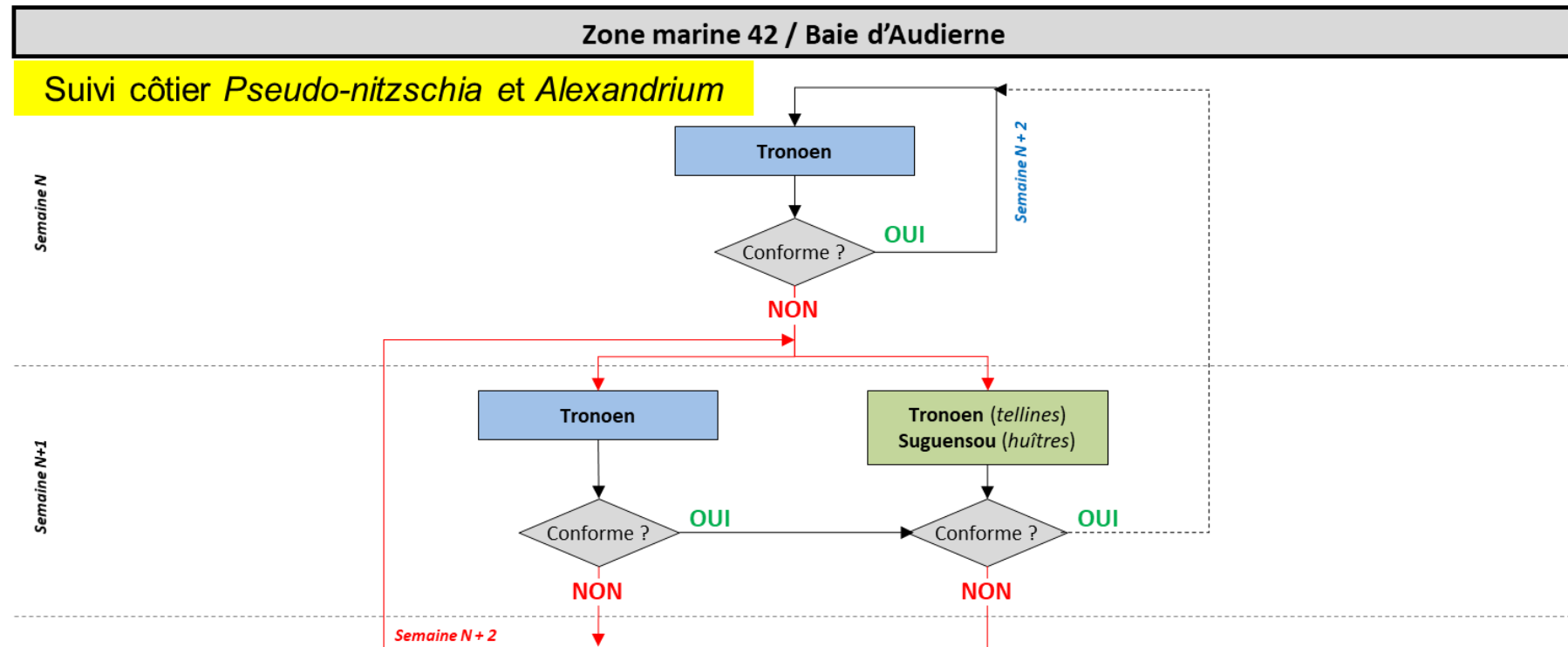
Remarques du LER :

- Information sur la période à risque de la zone :

Zone marine	Lieu concerné de la zone	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
042 - Baie d'Audierne	042-P-001 Tronoen												

- Tronoen est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de mars à septembre.

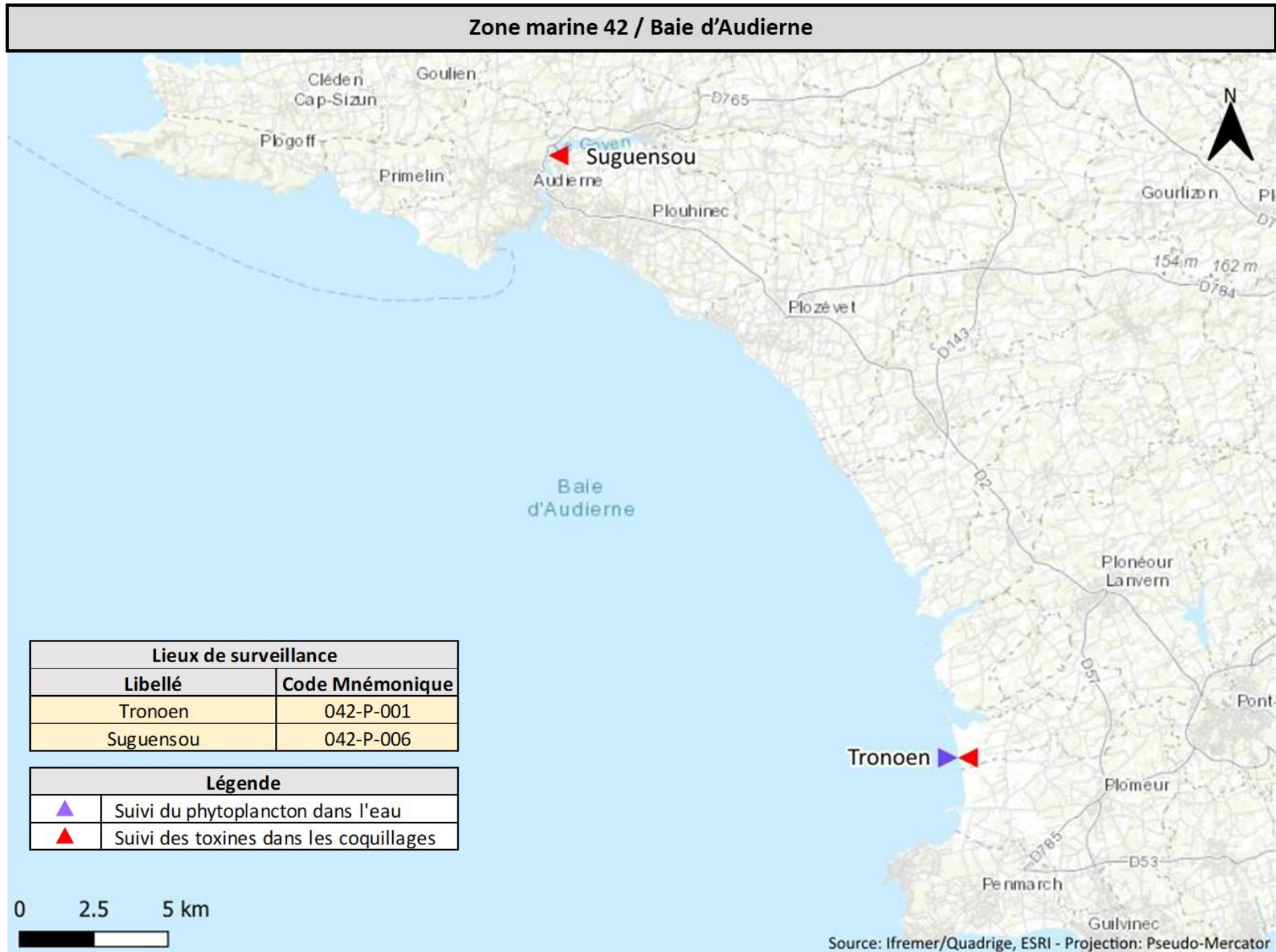
3.9.2. Suivi *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium*



Remarques du LER :

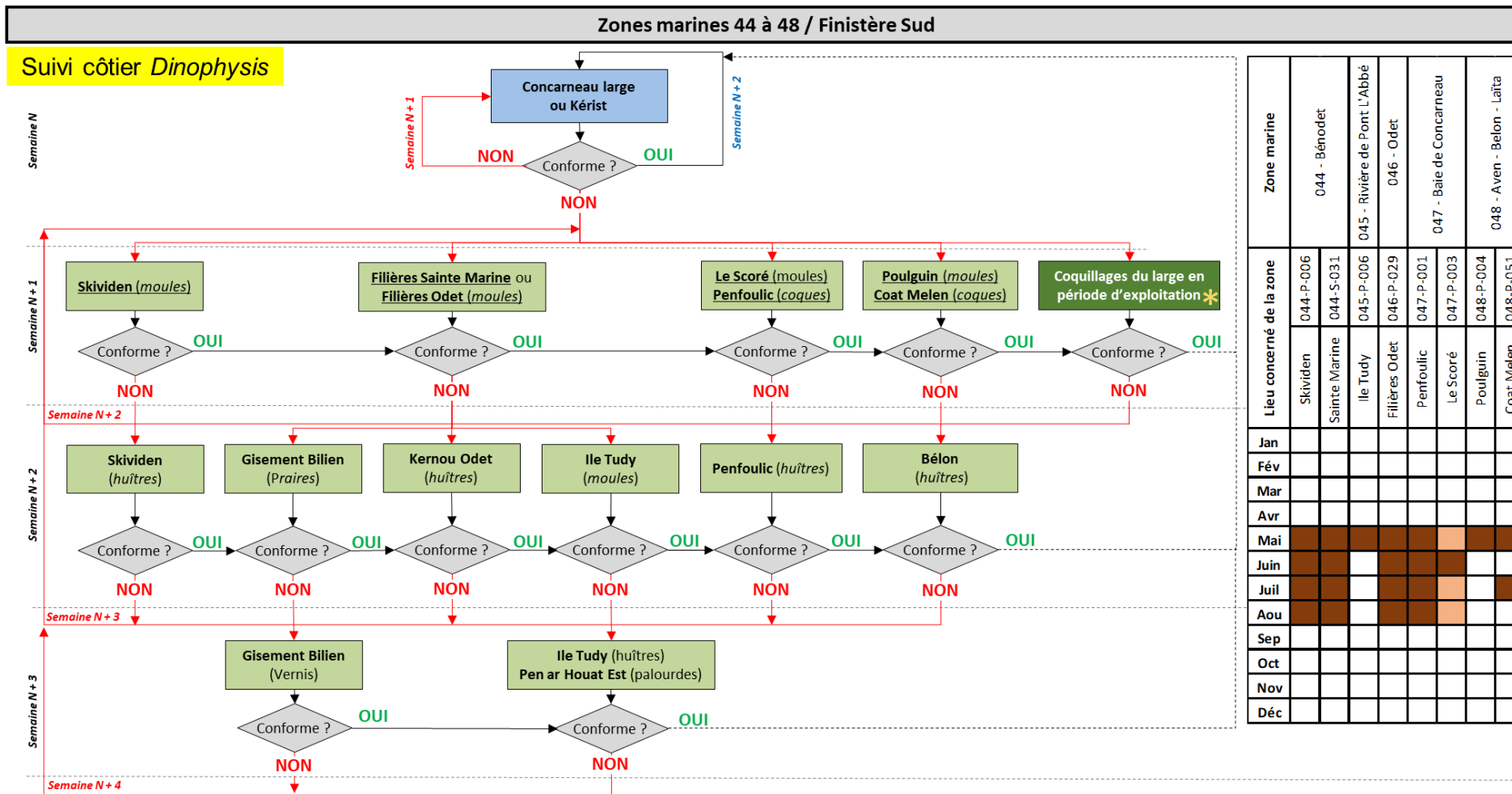
- Tronoen est un point eau strictement sanitaire échantillonné régulièrement toutes les 2 semaines (hebdomadaire si alerte) de mars à septembre.

3.9.3. Cartographie des lieux



3.10. Zones marines 43 à 48 / Finistère Sud

3.10.1. Suivi côtier *Dinophysis*



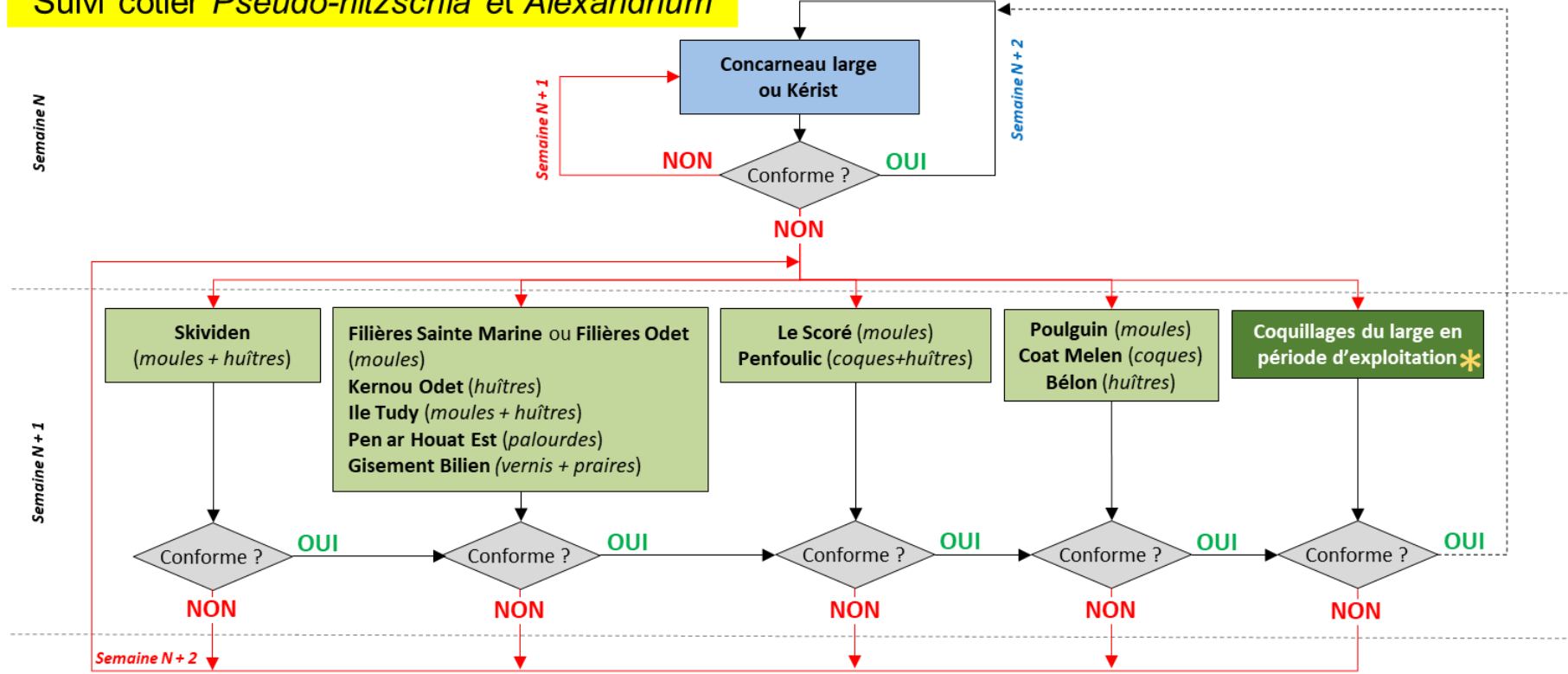
Remarques du LER :

- Les résultats non conformes semaine N+2 suivent la logique de ceux analysés semaine N+1: ils doivent être re-prélevés/analysés.
- Les points s'activent en respectant la "logique verticale"
- Les moules du Scoré et de Skividen ne sont pas nécessairement exploitées toute l'année donc vérifier la période d'exploitation en cas d'alerte.
- Si des points du premier niveau ne peuvent être échantillonnés car non exploités, déclencher les points du niveau suivant (exemple: pas de moules à Skividen semaine N+1 alors programmer huîtres de Skividen dès semaine N+1).
- * Voir logigramme "Suivi gisement large" de Concarneau large - Glénan

En l'absence d'exploitation ces dernières années sur ce lieu, le risque n'a pas été évalué. Toutefois, les résultats antérieurs ainsi que ceux sur un lieu de la même zone (Penfoulic) permettent d'identifier ces mois comme périodes à risque. Le suivi systématique sera à appliquer en cas d'exploitation.

Zones marines 44 à 48 / Finistère Sud

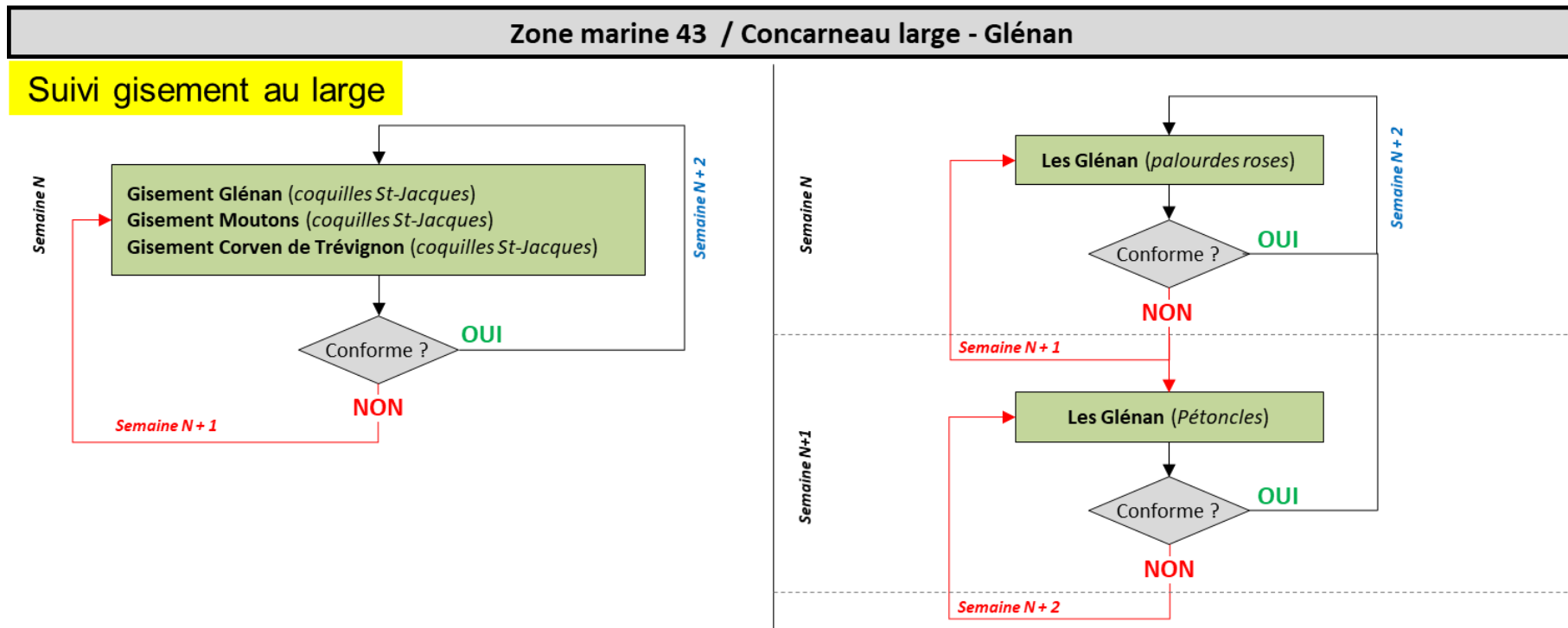
Suivi côtier *Pseudo-nitzschia* et *Alexandrium*



Remarques du LER :

- Les moules du Scoré et de Skividen ne sont pas nécessairement exploitées toute l'année donc vérifier la période d'exploitation en cas d'alerte
- * Voir logigramme "Suivi gisement large" de Concarneau large - Glénan

3.10.3.Suivi large



Remarques du LER :

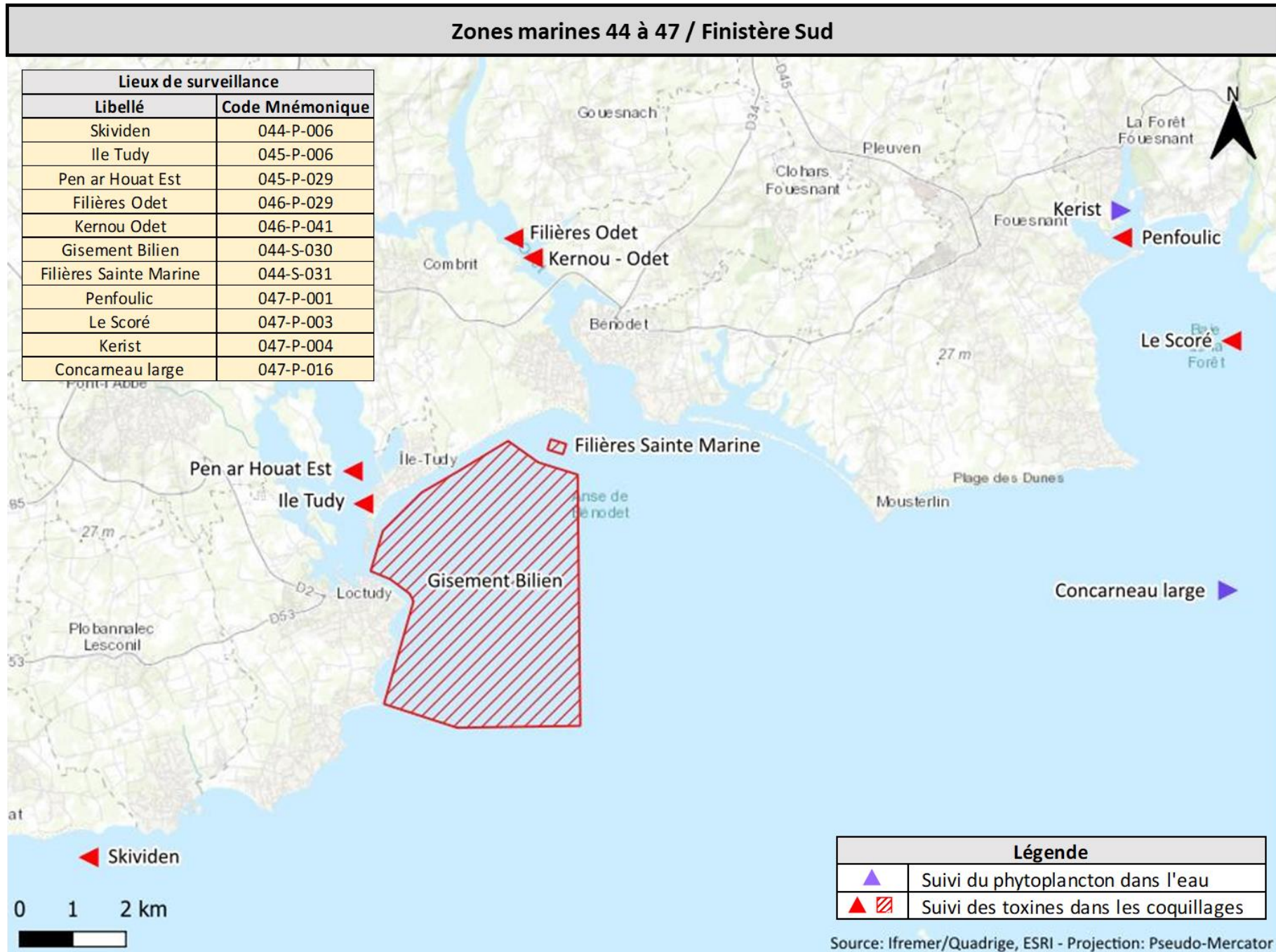
Les périodes de pêche sont définies par délibération du comité régional des pêches et élevage marins (CRPMEM).

Suivre les 3 zones CSJ uniquement en cas de contamination supérieure au seuil réglementaire, sinon suivre le gisement exploité par le professionnel référent.

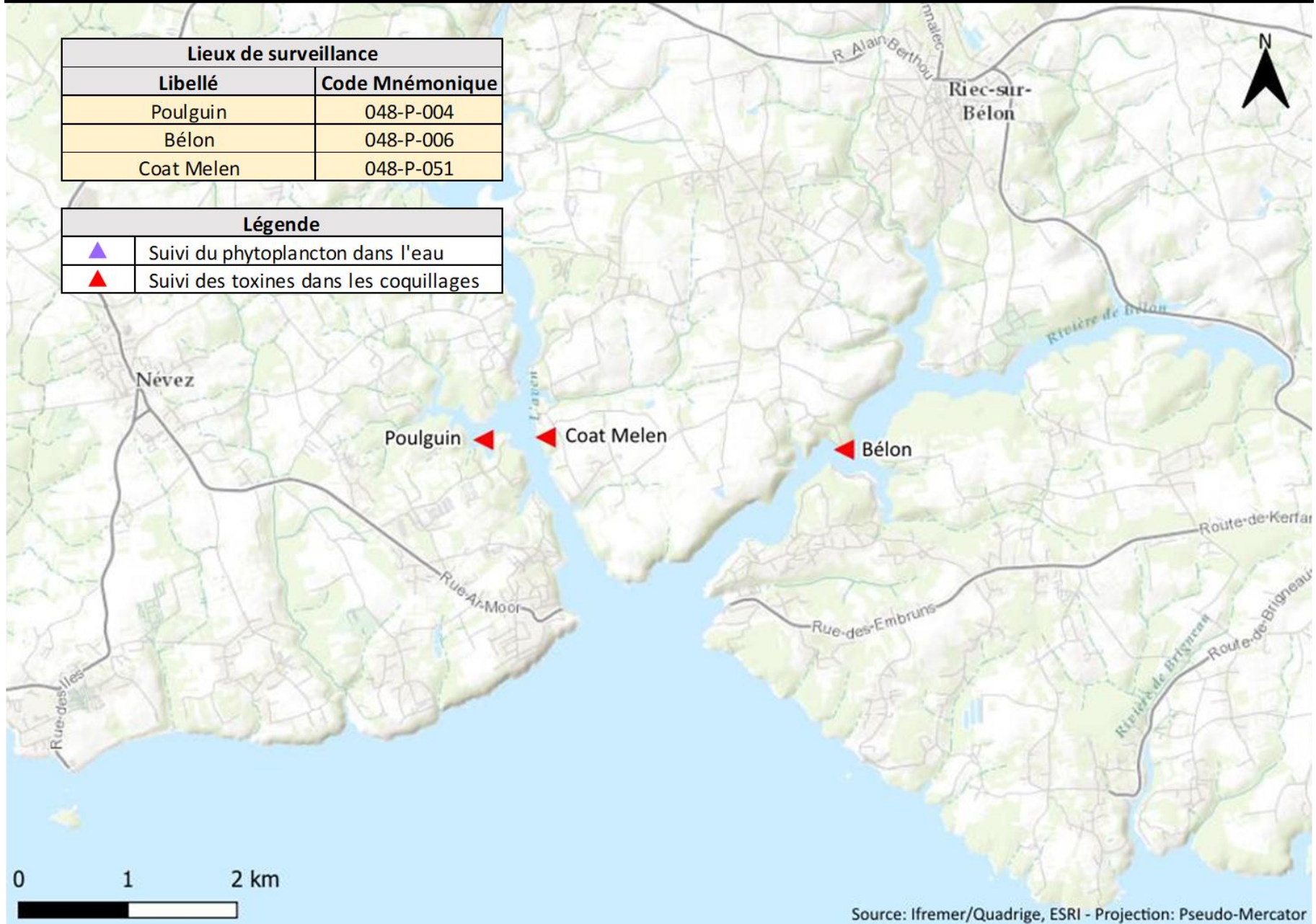
A noter, le lieu "Gisement Glénan" ne concerne que les CSJ alors que le lieu "Les Glénan" concerne les autres bivalves du large.

La zone "Les Glénan - palourdes roses" étant suivi tous le 15 jours tout au long de l'année, elle peut servir de sentinelle. Ainsi, en cas de résultat > seuil ou > ½ seuil Lipo, il est conseillé de déclencher des prélèvements sur les lieux adjacents (voir logigrammes "Suivi côtier" des zones marines 44 à 48).

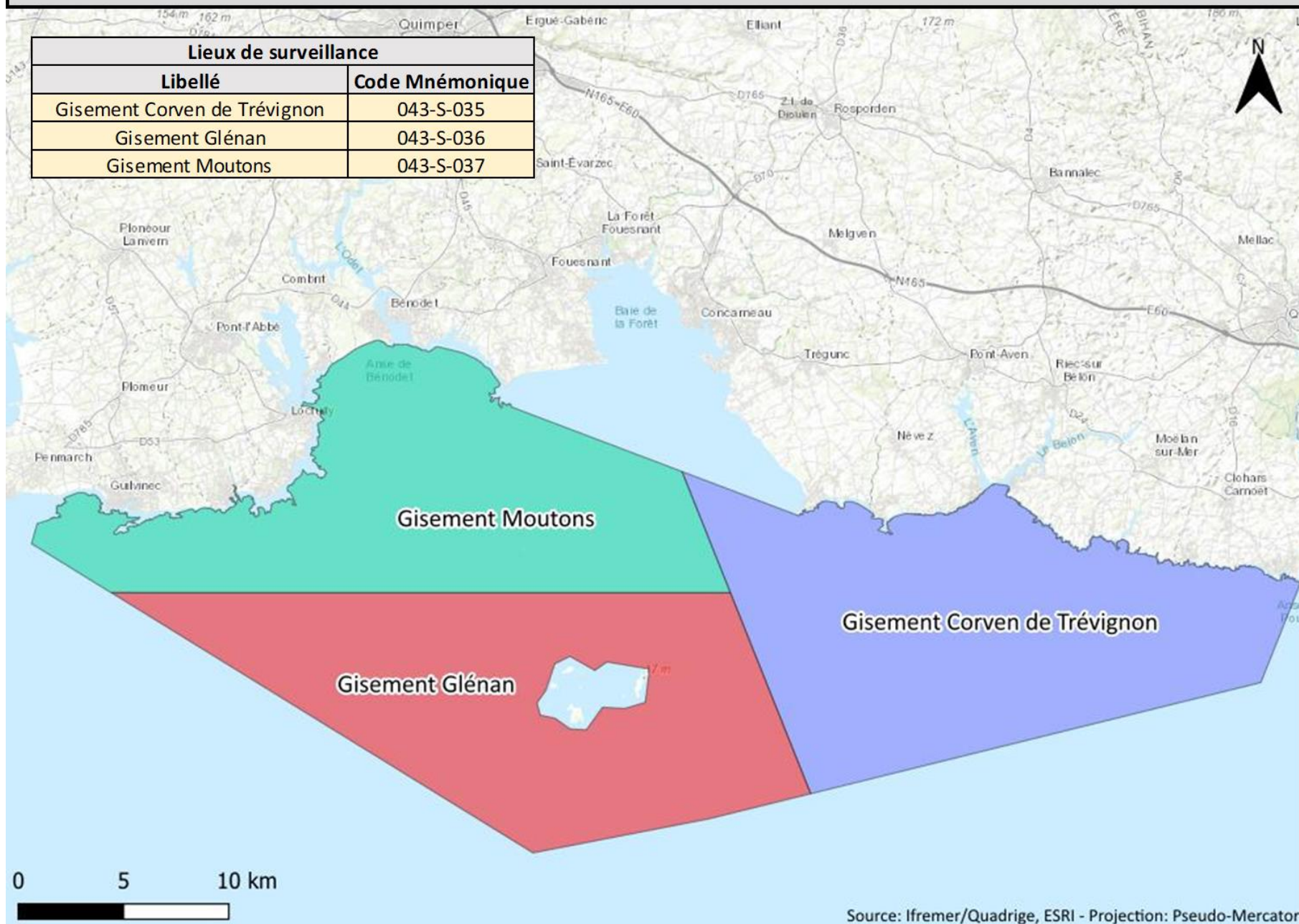
3.10.4. Cartographie des lieux



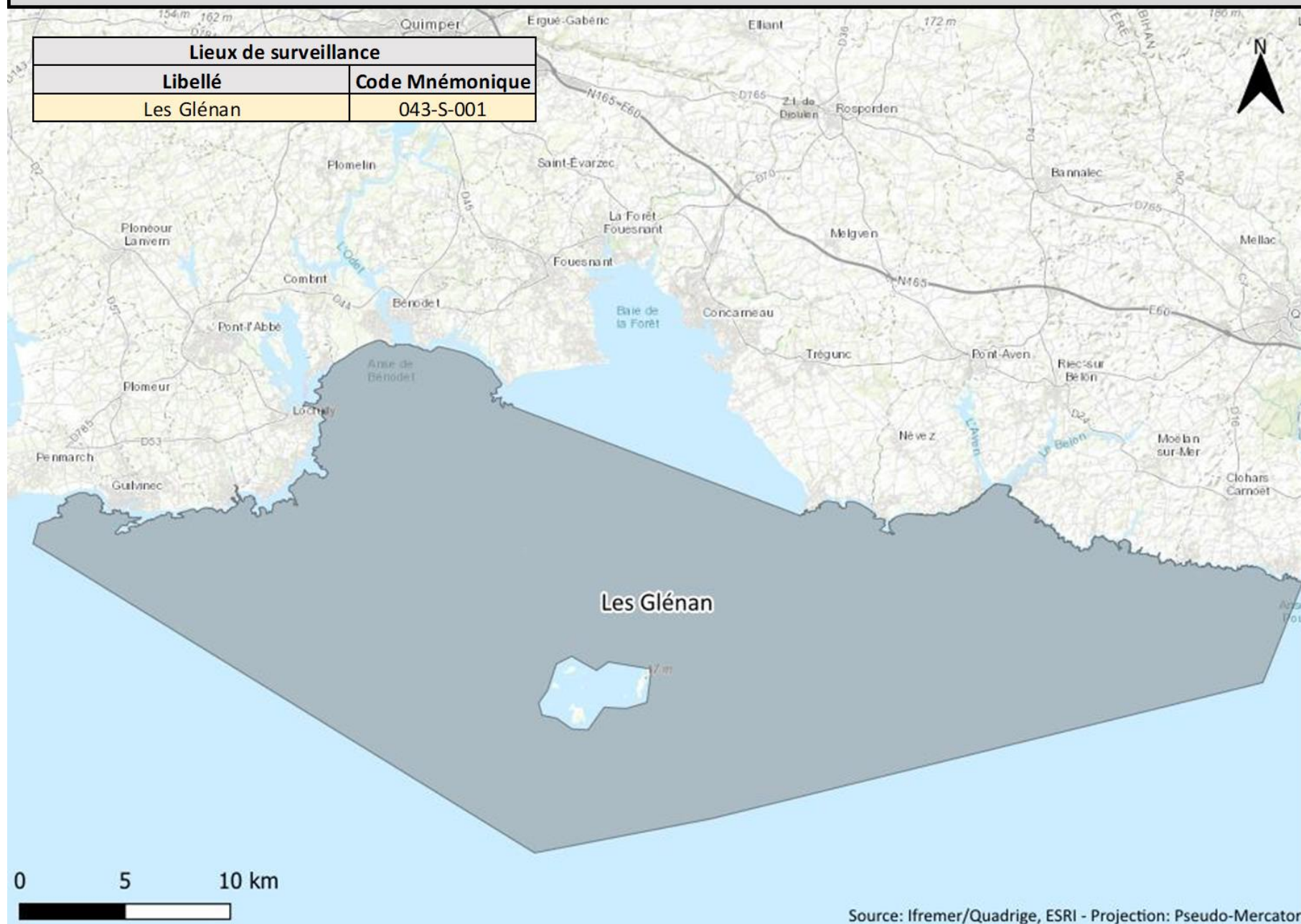
Zones marines 48 / Finistère Sud



Zone marine 43 / Concarneau large – Gisements du large Coquilles St Jacques

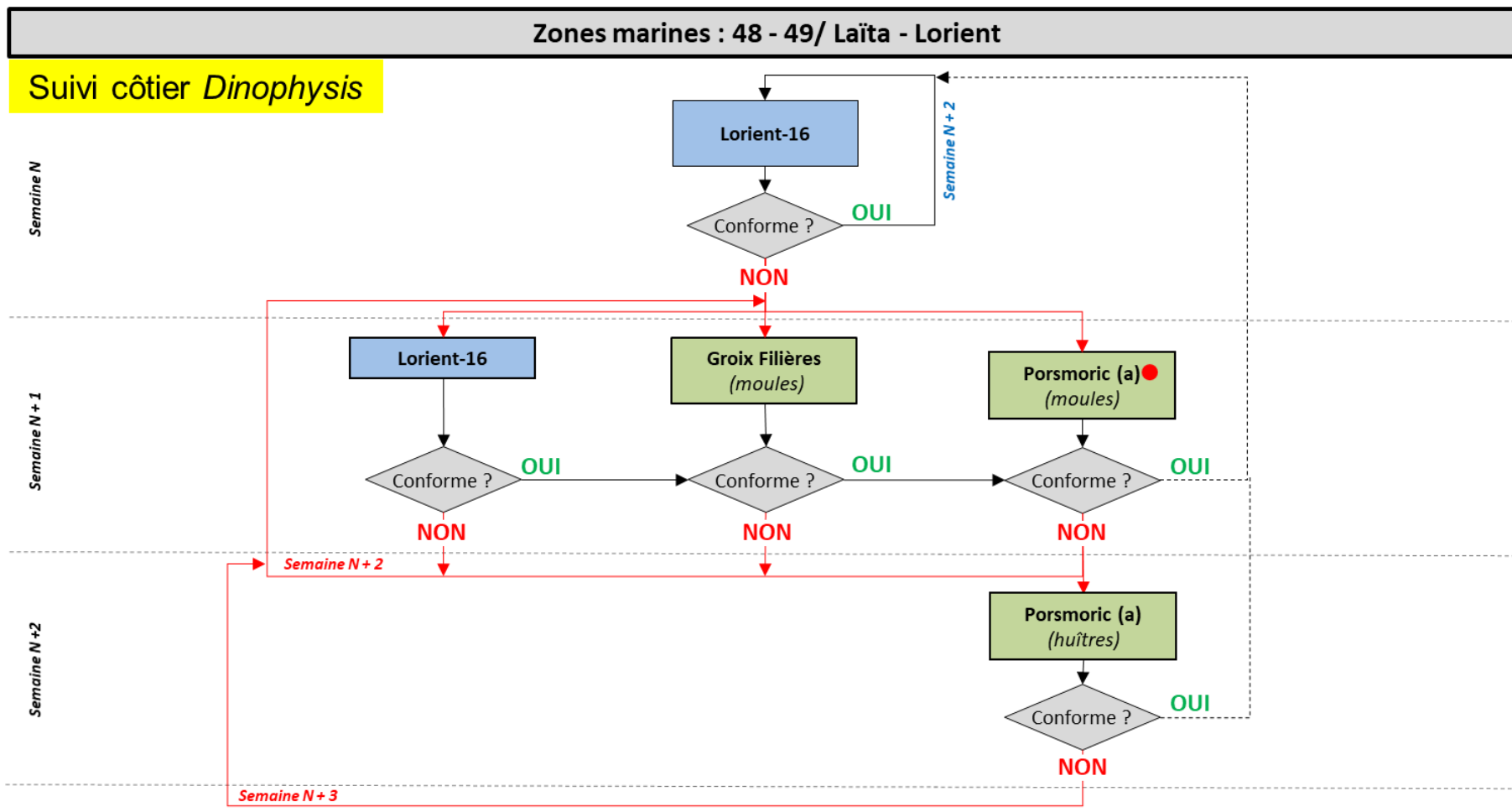


Zone marine 43 / Concarneau large – Gisements du large autres bivalves



3.11. Zones marines 48 - 49 / Laïta - Lorient

3.11.1. Suivi côtier *Dinophysis*



Remarques :

- Attention, le point Porsmoric (a) est un point qui se situe dans le 29 à la limite du 56. Ce point sera échantillonné sur la base du point eau Lorient 16 situé dans le Morbihan.

- Si Groix Filières est supérieur ½ seuil réglementaire des toxines lipophiles, déclencher le suivi sur Porsmoric (a)

Zone marine	Lieu concerné de la zone		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-009	Porsmoric (a)												
049 - Rade de Lorient - Groix	049-S-032	Groix Filières												

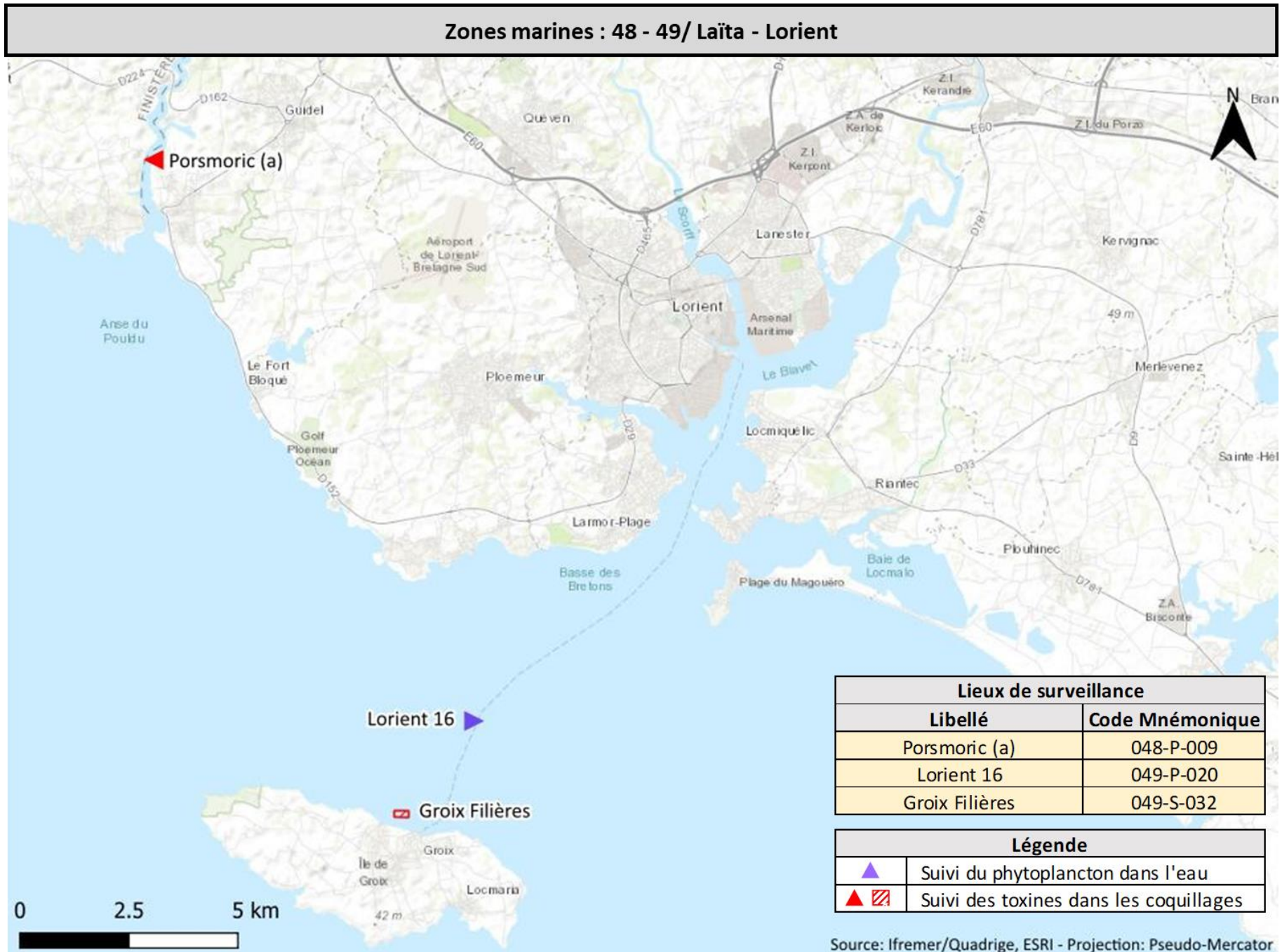
Zones marines : 48 - 49/ Laïta - Lorient

Suivi côtier *Pseudo-nitzschia* et *Alexandrium*



Remarques :
 - Attention, le point Porsmoric (a) est un point qui se situe dans le 29 à la limite du 56. Ce point sera échantillonné sur la base du point eau Lorient 16 situé dans le Morbihan.

3.11.3. Cartographie des lieux



FIN de la stratégie REPHYTOX Finistère